



*Comité de Suivi pour la Contribution des
Communautés et Églises à la transformation Humaine*



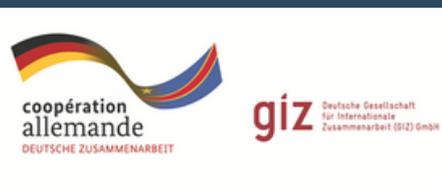
Action pour la Défense des Droits Humains

L'espoir Fait vivre

Etat des lieux de la contribution des revenus infranationaux du
secteur minier au développement local dans les provinces du
Haut-Katanga & du Lualaba



Avec l'appui technique et financier de



Lubumbashi et Kolwezi, novembre 2023

L'espoir Fait vivre

Une collaboration entre le Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Églises à la transformation Humaine(COSCCET) et l'Action pour la Défense des Droits Humains(ADDH), avec l'appui technique et financier du Centre Carter et de la GIZ à travers le Projet de Bonne Gouvernance des Revenus Infranationaux du Secteur Minier (ProGERIM)



Nos remerciements s'adressent aux membres des équipes de recherche de ADDH (Maître Daudet KITWA, Maître Aimé BANZA, Maître Ines KIBIKA, M.M. Gauthier KAVWAMBA et Samson MUSOMBO) et de COSCCET (Père Angelos NYEMBWE, M.M. Stanislas NTUMBA, Raymond MUSIBUMBA MWANAPANGI, Fidèle MUNTOKOLE, Mesdemoiselles Aimée KIFUNGE et Lylyanne MWANGE et Père Germain KIVUNGILA) pour avoir conduit cette étude et élaboré le présent rapport.

Nous exprimons également notre gratitude à leurs Majestés Grand Chef KAPONDA LUBEMBE BWALYA Ferdinand et le Mwami Godefroid MUNONGO, respectivement Chef de Chefferie Kaponda et chef de chefferie des Bayeke ainsi qu'à M. Leusaint, Bourgmestre de la Commune de Fungurume et Mme Lucie Mujinga, Bourgmestre de la Commune de Ruashi pour leur collaboration et participation à cette étude.

Ces remerciements s'adressent aussi au Peuple Allemand qui, à travers la GIZ, a assuré le soutien financier nécessaire à la réalisation de cette étude et au Centre Carter pour son appui technique. Ces remerciements s'adressent particulièrement à M. Fabien MAYANI, M. Dhanis RUKAN, M. Baby MATABISHI, M. Ismaël TUTU, Mme. Nicole MANDESI, M. Boniface UMPULA, Mme. ALIDA MUNKWA et Mme. Rose NGALULA, Rodrigue BAHATI tous membres du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter pour l'encadrement technique dans la préparation, la recherche et l'élaboration de ce rapport.

THE
CARTER CENTER



Nous tenons par ailleurs à remercier les membres des CLD, des CLS ainsi que des Organisations Communautaires de Base et les membres des communautés et de la Commune de Fungurume, de la Chefferie de Bayeke, de la Commune de la Ruashi et de la Chefferie de Kaponda pour les précieuses informations fournies et la participation active à l'étude.

Père Angelos Nyembwe
Coordonnateur de COSCCET

Daudet Kitwa
Coordonnateur de ADDH

Tables des Matières

00

RÉSUMÉ EXECUTIF

APERÇU GÉNÉRAL DES REVENUS INFRANATIONAUX DU
SECTEUR MINIER DESTINES AU DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE

01

02

ETAT DE LA CONTRIBUTION DES REVENUS
INFRANATIONAUX DU SECTEUR MINIER AU
DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES LOCALES DANS
LES PROVINCES DU HAUT-KATANGA ET DU LUALABA

ANNEXES

03

SIGLES et Abreviations



ADDH	Action pour la Défense des Droits de l'Homme
ACE	Agence congolaise de l'environnement
CLD	Comité Local de Développement
CLS	Comité Local de Suivi
COSCCET	Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Églises à la transformation Humaine
DGI	Direction Générale des Impôts
DPEM	Direction de protection de l'environnement minier
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FOMIN	Fonds miniers pour les générations futures
FNPS	Fonds national de promotion et service social
GECAMINES	Générale des Carrières et des Mines
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LME	London Metal Exchange
RAPPORT ITIE	Rapport de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives
RDC	République Démocratique du Congo
PE	Permis d'Exploitation
PMH	Police des Mines et Hydrocarbures

N/A	Non applicable
N/C	Non Communiqué
PR	Permis de Recherche



Résumé Executif

En mars 2018, la RDC a modifié la loi minière de 2002 en vue notamment d'assurer un meilleur partage des rentes minières et la contribution du secteur minier à l'économie nationale et de lutter contre la pauvreté dans les zones minières. Le code minier révisé de mars 2018 a ainsi apporté des innovations pour, entre autres, corriger le déséquilibre entre la production minière abondante et la pauvreté galopante des populations vivant dans les zones minières.

Ces innovations portent essentiellement sur (i) l'obligation pour les titulaires de droits miniers d'exploitation, et d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes de signer avec les communautés impactées et d'exécuter le cahier des charges des responsabilités sociétales, le paiement direct aux ETD de la quotité 15% de la redevance minière et (ii) l'obligation pour chaque entreprise minière en phase de production de constituer et de mettre à la disposition des communautés une dotation minimale de 0,3% de son chiffre d'affaires pour la contribution au développement communautaire.

L'institution de ces trois (3) leviers constitue une avancée légale majeure pour laquelle les organisations de la société civile se sont investies pendant des années afin de voir l'industrie minière en pleine croissance contribuer effectivement au développement durable des populations vivant dans les zones minières de la RDC.

A travers cette étude, COSCETT et ADDH ont évalué l'impact de ces trois (3) leviers, autrement appelés revenus infranationaux, sur l'amélioration des conditions de vie des populations vivant dans les zones minières du Haut-Katanga et du Lualaba, deux provinces productrices de l'ensemble de cuivre et de cobalt provenant de la RDC.

Dans le souci de dresser un état des lieux plus exhaustif de la contribution de ces revenus infranationaux au développement communautaire et pour raison d'efficacité méthodologique, l'étude s'est plus concentrée sur quatre (4) ETD représentatives dont deux (2) du Haut-Katanga et deux (2) du Lualaba, à savoir les chefferies des Bayeke et de Kaponda ainsi que les Communes de Fungurume et Ruashi. Ces quatre (4) ETD abritent douze (12) entreprises en phase de production et qui sont dès lors assujetties au paiement de la redevance minière, à la signature et l'exécution des cahiers des charges et à la constitution de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire. L'étude a examiné l'impact de ces revenus infranationaux depuis l'entrée en vigueur du code minier révisé en mars 2018 jusqu'en décembre 2022.

Les conclusions de l'étude révèlent que ces revenus infranationaux ont encore un impact positif limité sur l'amélioration des conditions de vie des communautés locales dont la majorité gardent encore espoir de voir l'industrie minière contribuer à leur bien-être social. Alors qu'un nombre limité des projets réalisés avec les fonds de la redevance minière et dans le cadre des cahiers des charges ont effectivement contribué au développement communautaire des populations bénéficiaires, les fonds de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires n'ont encore financé aucun projet d'intérêt communautaire.

"Les revenus infranationaux ont encore un impact positif limité sur l'amélioration des conditions de vie des communautés locales."

L'étude a documenté quarante-huit (48) cahiers des charges signés dans les deux (2) provinces pour un budget global de 200 355 243,36 USD. Dix (10) de ces cahiers des charges ont été signés dans les quatre (4) ETD évaluées pour un budget total de 46 842 906,71.

Sur septante-six (76) projets repris dans neuf (9) cahiers des charges approuvés jusque fin 2022 dans les quatre (4) ETD, douze (12) seulement ont été réalisés dans les délais et à la satisfaction des communautés bénéficiaires. Le reste projets ont été soit réalisés de manière non satisfaisante, soit partiellement réalisés, soit encore reportés pour les prochaines années.

Les conclusions de cette étude révèlent la non-conformité de la majorité des cahiers des charges au modèle-type prévu dans le règlement minier et des processus de négociation en marge du cadre réglementaire des délais relativement longs d'instruction et d'approbation des cahiers des charges par les Commissions permanentes d'instruction et les Gouverneurs de Provinces et le non-respect des chronogrammes d'exécution des projets contenus dans les cahiers des charges figurent également parmi les problèmes documentés.

De plus, les organes étatiques chargés du suivi de l'exécution des cahiers des charges, notamment l'ACE, la DPEM et le FNPSS n'assurent pas efficacement le contrôle de la mise en œuvre des projets convenus dans les cahiers des charges. Quelques CLS installés dans trois (3) de ces quatre (4) ETD ne sont pas suffisamment opérationnels, faute de frais de fonctionnement et d'encadrement adéquat des autorités locales chargées de la supervision de ces CLS.

Concernant la redevance minière, les 4 ETD ont perçu 47 5 17 90960 USD au titre de la quote-part de 15% entre 2018 et 2021 suivant les données des rapports ITIE-RDC. Cependant, nos estimations basées sur les statistiques d'exportations collectées auprès des divisions provinciales des mines et le prix moyen LME de cuivre et de cobalt pendant cette période, ces ETD auraient dû percevoir environ 122 439 157,77 USD, soit près de 74 921 247, 4 USD d'écarts ou de manque à gagner.

En plus, les dispositions du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD ne sont pas encore appliquées notamment en ce qui concerne la répartition des fonds pour les situations de chevauchement et de superposition dans lesquelles se trouvent les quatre (4) (ETD). De même les dispositions de ce Décret sur la transparence et la divulgation des informations relatives à la gestion des fonds de la redevance minière par les ETD sont ne sont pas non plus appliquées. Des informations sur les montants des fonds de la redevance minière perçus et des dépenses effectuées ne sont pas accessibles ni publiées. En dehors des déclarations faites à l'ITIE-RDC souvent incomplètes et peu fiables, les quatre (4) ETD n'ont pas encore mis en place d'outils et mécanismes adéquats de transparence et de divulgation des informations sur la perception et l'allocation des fonds de la redevance minière.

L'analyse de quelques documents collectés et les enquêtes de terrain menées sur l'allocation des fonds perçus montrent que la redevance a permis aux quatre (4) ETD de réaliser certains projets et infrastructures à caractère social. Cependant, ces projets ont encore un impact limité sur l'amélioration des conditions de vie des communautés et la plupart d'entre eux portent sur la construction ou la réhabilitation et l'équipement des bureaux administratifs locaux, la construction des résidences officielles des autorités locales, l'acquisition des moyens de transport pour les autorités locales, les frais de fonctionnement des administrations locales, la réhabilitation de certaines routes et avenues, la construction de quelques écoles primaires et le forage de quelques puits d'eau.

En ce qui concerne la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires, nos estimations basées sur les chiffres d'affaires de huit (8) de douze (12) entreprises opérant dans les quatre (4) ETD indiquent que les montants des fonds de cette dotation dus aux communautés vivant dans les quatre (4) ETD sont l'ordre de 56 058 440,05 USD pour la période de 2018 à 2022.

Mais, jusque fin 2022, seuls deux (2) organismes spécialisés chargés de gérer ces fonds ont été installés en septembre 2022 par la Ministre des Mines auprès des entreprises Ruashi Mining et Tenke Fungurume Mining sur près de 10 attendus dans les 4 ETD. Jusque fin 2022, les deux entreprises n'avaient pas encore mis à la disposition des organismes spécialisés les fonds de la dotation pour les années 2018, 2019 et 2021 selon les instructions des Ministres des Mines et des affaires sociales en raison des problèmes opérationnels. Par conséquent, aucun projet d'intérêt communautaire n'a été réalisé jusque fin 2022.

Au vu de tous ces problèmes documentés dans le cadre de cette étude, COSCET et ADDH ont formulé quelques recommandations aux différentes parties prenantes en vue d'améliorer la gouvernance des revenus infranationaux et d'assurer leur contribution au bien-être des communautés. Ces recommandations sont résumées dans la section ci-après.

"les ETD réalisent certains projets et infrastructures à caractère social avec les fonds de la redevance minière, mais avec un impact limité sur l'amélioration des conditions sociales des communautés."

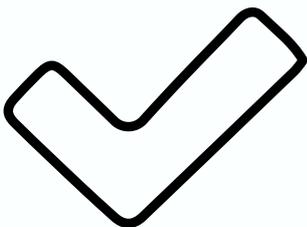
Récommandations

AUX MINISTRES EN CHARGE DES MINES, DE L'INTÉRIEUR, DE LA DÉCENTRALISATION ET DES FINANCES



- Signer une circulaire à l'attention des Gouverneurs des Provinces et des animateurs des ETD sur l'application des dispositions du Décret n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD.
- S'assurer que les ETD affectent les revenus de la redevance minière prioritairement aux projets qui ont un impact significatif sur le cadre de vie des communautés et l'économie locale.

AUX MINISTRES EN CHARGE DE LA DÉCENTRALISATION, RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET DU PLAN

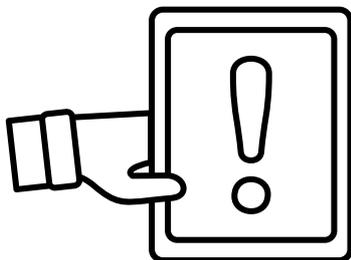


- Finaliser le processus de mise à jour du Guide méthodologique de Planification provinciale et locale en impliquant toutes les parties prenantes intervenant dans la gouvernance locale.

AUX MINISTRES AYANT EN CHARGE LES MINES



- Vulgariser le Code et le règlement miniers et ses mesures d'application sur les leviers de développement communautaire (Redevance minière, Cahier des charges et la dotation minimale, 0,3% du Chiffre d'affaires des entreprises minières) ;



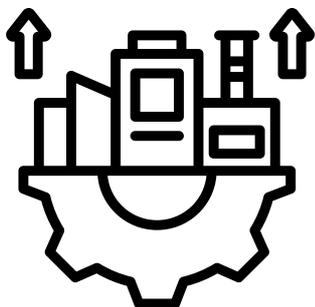
- Appliquer les sanctions prévues dans la législation minière sur le non-respect des obligations sociétales, notamment la signature et l'exécution du cahier des charges de responsabilité sociétale.
- En coordination avec les ministres des affaires sociales et de l'environnement, instruire l'ACE, la DPEM et le FNPSS de contrôler l'exécution des cahiers des charges et déposer des rapports de contrôle d'exécution des cahiers des charges et de proposer les sanctions en cas de non-respect du chronogramme d'exécution ;
- S'assurer que toutes les composantes (Communautés locales, entreprise minière et gouvernement) sont représentées au sein des bureau des Organismes spécialisés.

AUX GOUVERNEURS DES PROVINCES DU HAUT – KATANGA ET DU LUALABA



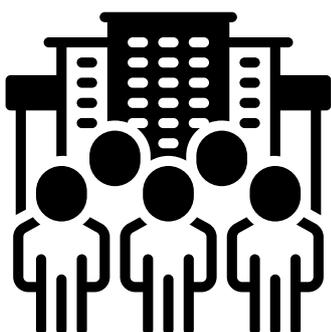
- Signer le projet d'arrêté provincial portant organisation et fonctionnement des Comités Locaux de Développement (CLD) proposé par les parties prenantes sous l'égide des divisions provinciales du plan et de la décentralisation ;
- Appuyer les ETD dans la mise en place des Cellules de gestion des projets et de passation des marchés publics dans leur Entité ;
- S'assurer que les informations fiables et claires relatives à la collecte et à l'utilisation de la redevance minière sont affichées sur les valves et publiées à travers les autres canaux par les ETD.
- S'assurer que le Ministre provincial des Mines a pris une circulaire ou un arrêté provincial portant réglementation des procédures et des frais de dépôt et d'instruction des cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises minières dans la Province

AUX ORGANISMES SPÉCIALISÉS DE GESTION DE LA DOTATION MINIMALE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET LES ENTREPRISES MINIÈRES



- Se référer au PDL de l'ETD du ressort dans l'identification des projets à financer;
- Recruter toute urgence les membres des unités de gestion des projets;
- Réaliser les projets d'intérêt communautaire dans le respect des besoins prioritaires des communautés inscrits dans les PLD des ETD concernées.

AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE



- Sensibiliser et accompagner les animateurs des ETD, de membres des organismes locaux (CLD, CLS, Organismes spécialisés) dans la gouvernance des revenus infranationaux ;
- Renforcer les capacités des communautés locales à mener le contrôle citoyen efficace sur la gestion des revenus infranationaux par les ETD ;
- Faire participer toutes les parties prenantes au débat public sur la transparence de la gestion des revenus infranationaux au niveau des ETD en vue d'organiser le contrôle citoyen;
- Vulgariser et demander le respect du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.

Contexte de l'Etude

La Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 a modifié et complété la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier de la République Démocratique du Congo en raison notamment de la faible contribution du secteur minier au développement communautaire [1].

En effet, les innovations apportées par le code minier révisé pour soutenir le développement économique et social dans les zones d'exploitation sont notamment (i) l'obligation pour les titulaires de droits miniers d'exploitation, et d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes de signer avec les communautés impactées et d'exécuter le cahier des charges des responsabilités sociétales, le paiement direct aux ETD de la quotité 15% de la redevance minière et (iii) l'obligation pour chaque entreprise de constituer et de mettre à la disposition des communautés une dotation minimale de 0,3% de son chiffre d'affaires pour la contribution au développement communautaire. La mise en œuvre de ces dispositions du code minier constitue une grande opportunité de développement pour les zones minières de la RDC, si la grande partie des fonds issues de ces différentes sources de financement est utilisée pour financer des projets de développement afin de corriger le déséquilibre entre le niveau élevé de la production minière et la persistance de la pauvreté dans les zones minières.

Par ailleurs, la décentralisation reconnaît aux Provinces et aux entités locales (Entités Territoriales Décentralisées), la responsabilité de planifier et de prendre en charge leur développement économique. En tant que choix stratégique de la Constitution de la RDC, la décentralisation permet aux Provinces et aux Entités locales dans lesquelles les mines sont exploitées de disposer des moyens financiers pour leur développement.

Les ETD des provinces du Lualaba et du Haut-Katanga perçoivent des montants importants de la quotité de la redevance minière en raison de la forte croissance de la production minière dans les deux provinces et de la hausse des prix du cuivre et du cobalt, deux minerais critiques nécessaires à la transition énergétique verte.

Par exemple, depuis la révision du code minier en Mars 2018 jusqu'endécembre 2022, les ETD de deux provinces citées ci-haut ont déjà perçus plus de 121 millions USD au titre des redevances minières[2]. Quarante-huit (48) cahiers des charges [3] ont déjà été signés dans les deux provinces pour un montant total de 200.355.243,36 USD, représentant 95 % des cahiers des charges signés dans le pays. De même, jusque fin 2022, 14 organismes spécialisés de gestion de la dotation de 0,3% ont été installés en RDC et près de 42. 392. 030,46 USD doivent être versés à ces organismes suivant nos estimations.

C'est au vu de tous ces chiffres que ADDH et le COSCET ont décidé de conduire cette étude pour établir l'état des lieux de la contribution de ces revenus infranationaux au développement communautaire dans les deux provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, avec un regard particulier sur les quatre(4) ETD mentionnées ci-dessus.

[2] Rapport assoupli 2018,2019 et premier semestre 2020(synthèse partie financière Lualaba et Haut-Katanga ITIE/RDC

[3] Lire les états de lieu de signature des cahiers des charges dans les 2 provinces

Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer le niveau de contribution de ces trois revenus infranationaux du secteur minier au développement communautaire. L'étude mesure ainsi l'état des lieux de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires organisant les trois revenus dans les quatre ETD. Elle examine également le changement qualitatif des conditions de vie des populations bénéficiaires.

Plus spécifiquement, l'étude s'est focalisée sur :

- L'évaluation du niveau de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires sur la signature et l'exécution des cahiers par les entreprises minières ;
- L'évaluation du niveau de collecte, de répartition et d'affectation des fonds, de la quotité de 15% de la redevance minière versés aux quatre ETD concernées par l'étude ;
- L'état d'application des dispositions légales et réglementaires sur la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières pour contribution au développement communautaire, à travers notamment l'examen du processus d'installation et d'opérationnalisation des organismes spécialisés de gestion de cette dotation.

Méthodologie de l'étude

Pour collecter les données et élaborer le présent rapport, les chercheurs ont listé et collecté les documents et des informations nécessaires auprès des sources primaires et secondaires sur les trois des revenus infranationaux dédiés au financement des projets de développement communautaire.

Les chercheurs ont ensuite fait des estimations des montants de la redevance minière et de la dotation et comparé les résultats obtenus aux déclarations des paiements à l'ITIE pour dégager les écarts entre les montants qui ont été réellement payés et ceux qui auraient dû être payés.

Les équipes de recherche ont interviewé quatre(4) autorités locales ou leurs représentants, près des 20 responsables des services techniques évoluant au sein des ETD concernées. Plus de 50 membres des Comités Locaux de Développement et près de 60 membres des communautés locales ont également été interviewés. Ces entretiens ont été tenus sur base des échantillons qualitatifs des personnes bénéficiaires et celles impliquées dans la mise en œuvre et la surveillance des projets réalisés par les trois revenus infranationaux.

Par ailleurs, pour collecter les données, les membres de l'équipe de recherche ont rencontré les difficultés suivantes :

- Le nonaccès à certains cahiers de charges des entreprises ;
- Réticence de certains responsables des ETD à collaborer dans le cadre de la recherche.

Délimitation spatiale et temporelle de l'étude

Cette étude porte sur quatre entités territoriales décentralisées dont deux du Haut Katanga- la Chefferie de Kaponda et la commune de la Ruashi ; et deux du Lualaba- la Chefferie de Bayeke et la Commune de Fungurume. L'étude porte sur la période allant de la révision du code et règlement minier c'est-à-dire juin 2018 jusque décembre 2022.

PREMIÈRE PARTIE:

APERÇU GÉNÉRAL DES REVENUS INFRANATIONAUX DU SECTEUR MINIER DESTINES AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Cette partie donne aperçu général des leviers de développement communautaire autrement appelés revenus infranationaux du secteur minier que sont les quotités de 25% et 15% de la redevance minière, le cahier des charges et la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires.

A. De la redevance minière

- *Définition de la redevance minière*

La redevance minière est une somme d'argent qu'une entreprise minière en production verse à l'entité propriétaire des ressources minières exploitées sur chaque quantité des minerais vendus. Elle a pour objet de compenser l'épuisement des minerais exploités.

L'article 240 du Code Minier révisé dispose que les titulaires des Permis d'exploitation, Permis d'exploitation des rejets, Permis d'exploitation de petite mine, de l'Autorisation d'exploitation de carrières permanente, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant, et l'entité de traitement et/ou de transformation agréée sont assujettis au paiement de la redevance minière dont l'assiette est calculée sur la base de la valeur commerciale brute sur tout produit marchand, à compter de la date de commencement de l'exploitation effective. La redevance minière est calculée et due au moment de la sortie du produit marchand du site de l'extraction ou des installations de traitement pour expédition.

• Les taux de la redevance minière :

Assiettes	Taux	Assujettis	Clé de répartition	Entité bénéficiaire
La valeur de vente brute	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux de construction d'usage courant : 0% ; • Minéraux industriels, hydrocarbures solides et autres substances non citées : 1% ; • Fer et les métaux ferreux : 1% ; • 3,5% : pour les métaux non ferreux et/ou de base ; • Métaux précieux 3,5% ; • Pierres précieuses et de couleur : 6% ; • Substances stratégiques : 10%. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le titulaire du Permis d'exploitation ; 2. Le titulaire du Permis d'exploitation des rejets ; 3. Le titulaire du Permis d'exploitation de la petite mine ; 4. Le titulaire de l'Autorisation d'exploitation de carrières permanentes ; 5. L'entité de traitement et/ou de transformation agréée. 	<p>50%</p> <p>25%</p> <p>15%</p> <p>10%</p>	<p>Gouvernement Central</p> <p>La Province où se trouve le projet minier</p> <p>L'Entité Territoriale Décentralisée 18</p> <p>(Commune, Chefferie ou Secteur) dans le ressort duquel s'opère l'exploitation minière.</p> <p>FOMIN</p>

B. De La dotation minimale de 0,3% du Chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire

La dotation est un fonds prélevé sur l'ensemble des revenus bruts de vente des minerais réalisés par l'entreprise minière pendant une année (chiffre d'affaires annuel) [4]. Elle constitue un moyen de partage direct des revenus générés par le secteur minier avec les communautés qui subissent les impacts de l'exploitation minière.

Contrairement aux recettes à caractère public (impôts, taxes, droits et redevances...) prévues par le Code Minier révisé qui sont encadrées et collectées par les régies financières et d'autres agences publiques, notamment la DGRAD, la DGI, la DGDA, les Directions Provinciales des Recettes, la dotation est gérée par un mécanisme communautaire.

La dotation se calcule comme suit :

$$\text{Dotation} = (\text{CA} * 0,3) / 100$$

CA: chiffre d'affaires annuel de l'entreprise minière

Tout titulaire de droit minier d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation permanente des carrières permanentes en phase d'exploitation effective (production commerciale) est tenu de constituer cette dotation en franchise d'impôt sur les bénéfices et profits. La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée.

Cette dotation a pour objet le financement des projets de développement communautaire dans la zone d'intervention de l'entreprise minière. Elle est un fonds communautaire qui s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises minières.

[4] Voir l'article 258 bis du Code Minier

C. Le cahier de charges de responsabilités sociétales des entreprises

Le cahier des charges de responsabilité sociétale est un accord en développement qui comprend l'ensemble d'engagements négociés et convenus pour cinq ans entre le titulaire de droit minier d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation des carrières permanentes et les communautés locales affectées par le projet minier.

A travers le cahier des charges, le titulaire de droit minier d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation des carrières permanentes s'engage de réaliser des projets de développement communautaire durable qui visent à améliorer le bien-être économique, social et culturel des populations locales affectées par les activités minières.

Selon le code et règlement miniers, le titulaire de droits miniers d'exploitation ou de l'autorisation d'exploitation de carrières permanente est tenu, à partir de la délivrance de son titre minier et/ou de carrières et au plus tard dans les six mois avant le début de l'exploitation, d'élaborer et de déposer le cahier des charges définissant la responsabilité sociale vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités minières et d'en obtenir l'approbation du Gouvernement provincial après avis des services techniques.

Le Règlement minier et sont XVII fournissent les directives et détails sur les modalités de négociations, de signature, d'exécution de contrôle des cahiers des charges.

**Tableau 1 : Synthèse des obligations légales et réglementaires des entreprises minières
sur les trois leviers de contribution au développement communautaire**

N°	Obligations sociales	Source de financement	Entité gestionnaire	Dispositions légales	Assujetti/Droit concerné	Période/fréquence
1	Cahier des charges	Le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base convenus dans le cahier des charges est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.	L'Entreprise minière	Code Minier <ul style="list-style-type: none"> Article 285 sexies du code minier Article 80 point 10 et Article 165 du code minier Article 403 bis Article 414 bis Article 212, 213, 214 et 242 alinéas 2 Règlement minier Article 7 de l'Annexe XVII	Le titulaire des droits miniers d'exploitation et de l'autorisation de carrières permanentes (PE,PER,PEPM, AECP) et l'entité de traitement	<ul style="list-style-type: none"> Dès l'obtention du titre minier à 6 mois avant l'exploitation Lors du renouvellement de l'Autorisation de d'exploitation de carrières permanente ou temporaire Après une mise à jour de PEIES
2	Dotation	Le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanente est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et profits, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée.	L'organisme spécialisé	Article 258 bis et article 414 sexies du Code Minier	Le PE, PER,PEPM, AECP) et l'entité de traitement [5]	Tout au long du projet

[5] Il faut mentionner ici que selon l'esprit des dispositions des article 258 bis et article 414 sexies du Code Minier les entités de traitement ne sont assujetties à la signature du cahier des charges de RSE. Mais c'est l'article 7 de l'annexe XVII du Règlement minier qui dispose que le financement des infrastructures et services socioéconomiques de base est assuré par le budget social du titulaire de droit minier/Carrières ou du détenteur de l'autorisation de traitement/transformation des substances minérales.

N°	Obligations sociales	Source de financement	Entité gestionnaire	Dispositions légales	Assujetti/Droit concerné	Période/fréquence
3	Redevance minière	<p>La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % acquis au Pouvoir central ; • 25 % versés sur un compte désigné par L'Administration de la province où se trouve le projet ; • 15 % sur un compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation ; • 10 % au Fonds minier pour les générations futures. 	<ul style="list-style-type: none"> • ETD • Province • Gouvernement central • FOMIN 	<p>Code minier Article 242 Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixe les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.</p>	<p>Le PE, PER, PEP, AEC) et l'entité de traitement</p>	<p>Dès la première production et après chaque sortie du minerai des installations de l'entreprise</p>

DEUXIEME PARTIE :

ETAT DE LA CONTRIBUTION DES REVENUS INFRANATIONAUX DU SECTEUR MINIER AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LES PROVINCES DU HAUT-KATANGA ET DU LUALABA

Dans cette partie nous présentons le constat détaillé fait sur le degré de mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires et l'état de contribution des cahiers des charges, des fonds de la quotité de 15% de la redevance minière et de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires au développement local.

Quoiqu'ayant un regard général sur l'ensemble des ETD de ces deux provinces bénéficiant de ces revenus infranationaux, cette étude s'est plus focalisée sur 4 ETD phares dont deux du Haut-Katanga et deux du Lualaba tel que mentionné précédemment. Cette partie est ainsi divisée en trois(3) chapitres. Le premier cha présente l'état des lieux de la contribution des revenus infranationaux au développement local dans la province du Lualaba, le deuxième chapitre fait l'état des lieux de la contribution des revenus infranationaux au développement local dans la province du Haut-Katanga. Enfin, le troisième chapitre décrit les problèmes et défis majeurs constatés dans la mise en œuvre et la gestion de ces revenus infranationaux.

Chapitre I: Etat de la contribution des revenus infranationaux du secteur minier au développement des communautés locales dans la Province du Lualaba

I.1. Contribution des revenus infranationaux dans la chefferie des Bayeke

A. Brève présentation de l'ETD

La chefferie des Bayeke est située au Sud de la Province du Lualaba. L'entité est administrée par le Mwami Munongo qui siège à partir du village Bunkeya, la capitale de la chefferie située à environ 170 Km de la Ville de Kolwezi.

La superficie de la chefferie des Bayeke est de 17.681 Km² et le nombre d'habitants estimé à 243.223 personnes repartis entre les 7 groupements qui la composent. Elle héberge six entreprises minières ci-après: La Minière dont Kalukundi (LAMIKAL), Kisanfu Mining (KIMIN), Minière de Kalubwe Munga (MKM), Boss Mining, CMOC Kisanfu, Tenke Fungurume Mining (TFM) et COMIDE. A part COMIDE, les 5 autres dont La Minière dont Kalukundi (LAMIKAL), Kisanfu Mining (KIMIN), Minière de Kalubwe Munga (MKM), Boss Mining, CMOC Kisanfu, Tenke Fungurume Mining (TFM) qui sont en phase de production [7]. Cinq (5) de ces six (7) entreprises ont des cahiers des charges approuvés et en cours d'exécution.

B. État de contribution des revenus infranationaux au développement local de la Chefferie de Bayeke.

1) Les cahiers des charges de responsabilité sociétale.

Résumé

Les 5 cahiers des charges en cours d'exécution dans la chefferie dans de Bayeke représentent un montant global de près de 33 727 276,18 devant financer près de 62 projets dans les secteurs de santé (31%), éducation (21%), infrastructures (21%) tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°2. Résumé des cahiers des charges dans la Chefferie des Bayeke

N°	Entreprise	Date de signature	Durée	Etat	Budget
1	LAMIKAL	Mai 2020	5 ans	En exécution	683.550 USD
2	Kisanfu Mining	Juillet 2020	5 ans	En exécution	559.687,66 USD
3	Minière de Kalubwe Munga (MKM)	Décembre2020	5 ans	En exécution	780.038,52 USD
4	CMOC Kisanfu		5 ans	En exécution, mise à jour	510.000 USD

[7] Source : Division provinciale des Mines du Lualaba

Tableau n°3. État d'exécution du cahier des charges de LAMIKAL

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Localisation géographique de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget en USD	Statut [7]
1	Construction d'une salle polyvalente + équipements	Pumpi Route	2ème Semestre 2020	30. 000	Effectivement réalisé
2	Formation des membres du CLO et des acteurs clés de la communauté	Pumpi	2eme semestre 2020 et 1er Semestre 2021	10. 000	En cours de réalisation
3	Construction des puits de forage (Fontaine)	Pumpi (Rive Nord aux abords de l'école, du marché et du centre de sante)	4eme Trimestre 2020 et 2eme trimest re 2023	60. 000	Un puits
4	Construction d'une école primaire viable + équipements	Pumpi rive Nord	1ere trimestre 2021	164. 000	Effectivement réalisé
5	Construction d'un centre de sante+ équipements	Pumpi rive Nord	1ere Semest re 2022	255. 000	En cours de réalisation
6	Appui à l'agriculture et élevage	Pumpi (Gare , virage , Rive Nord et Sud)	1ere Trimestre 2023, 2eme Semestre 2023	110. 000	Groupe de 20 associations : champs communautaires: Intrants
7	Construction d'un marche	Pumpi rive Nord	3eme Trimestre 2023	30. 000	Projet non réalisé

[7]Projet effectivement mis en œuvre Projet en cours de mettre en œuvreProjet non mis en œuvre

8	Encadrement des veuves, orphelins et personnes handicapées en métier manuel (Coupe et couture, menuiserie, ajustage...) (Formation professionnelle)	Pumpi	1ere trimestre 2024	24.550	En cours de préparation
	Total			683.550,00	

Résumé critique de l'exécution de ces cahiers de charges et l'impact des projets sur les conditions de vie des communautés.

2/8 projets convenus lors des négociations ont réalisés; alors que 5/8 projets sont en cours de réalisation et un seul n'est pas encore exécuté. Bien que le chronogramme de mise en œuvre des projets connaisse des problèmes, néanmoins les communautés ont déclaré aux membres de l'équipe que les projets réalisés répondent effectivement à leurs besoins exprimés lors des négociations avec l'entreprise.

Tableau n°4. État d'exécution du cahier des charges de KIMIN

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Localisation géographique de l'infrastructure / projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget en USD	Statut [8]
1	Appui et encadrement des communautés locales en agriculture	Toute la concession	Troisième trimestre 2020 (1ere Phase), Troisième trimestre 2021 (2eme Phase), Troisième trimestre 2022 (3eme Phase), Troisième trimestre 2023 (4eme Phase).	199.395,00	Réalisé
2	Construction d'un Pont	Dikanda	Troisième trimestre 2020	29.150,00	Réalisé
3	Forage des puits d'eau potable	Mumba (1 puits) Kisanfu (3 puits, dont 1 sera a cote de l'école) et Dikanda (1 puits a cote du marché)	Troisième trimestre 2020 (1ere Phase), Première trimestre 2022 (2eme Phase)	114. 800,00	Réalisé
4	Construction d'un marche	Dikanda/Kawala	Troisième trimestre 2021	51. 008,66	Réalisé
5	Construction d'une Ecole Primaire plus Équipements	Kisanfu	Troisième trimestre 2022	160.000,00	Réalisé
6	Aménagement d'un terrain de football	Kisanfu	Première trimestre 2023	5. 334,00	En cours de réalisation faute de terrain
	Total			554.353,66	

[8]Projet effectivement mis en œuvre Projet en cours de mettre en œuvreProjet non mis en œuvre

Résumé critique de l'exécution de ces cahiers de charges et l'impact des projets sur les conditions de vie des communautés.

Les membres du CLD et quelques membres des communautés locales rencontrés estiment que 5/6 projets convenus lors des négociations ont réalisé; il ne reste qu'un projet qui est en cours de réalisation, notamment pour défaut des terrains à disponibiliser par les communautés. Cependant, il se pose un problème de durabilité et l'appropriation des projets réalisés par les communautés.

Tableau n°5. État d'exécution du cahier des charges de MKM

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Localisation géographique de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget en USD	Statut[9]
1	Appui des agriculteurs en intrants et matériels aratoires	Oikanda, Mibanze, Bwasalangana, Mayeba, mumba, Kisanfu, Kawama, Kawala	3ème trimestre 2021 (fré phase) et 3ème trimestre 2022 (2ème Phase)	115.690	Projet effectivement mis en œuvre
2	Accès l'eau potable (puits de forage avec borne fontaine avec panneau solaire et manuel)	Kawala, Mibanze, Oikanda, Bwasalangana, Kisanfu, Kawama, Mayeba	3ème trimestre (1ere phase) 2021 et 3ème trimestre 2022 (2ème Phase)	118.400	C'était fait mais les panneaux ont été volés. Sabotage de la communauté, les concurrents privés qui font la même chose. Les puits n'était pas sécurisés. 4/6 puits sabotés
3	Réhabilitation et équipement du centre sante KONI +1 Puits avec panneau solaire	Kisanfu	2ème trimestre 2021	87.123,82	Réhabilité sans équipement. Le puits est là
4	Réhabilitation et équipement du puits de sante Dikanda + 1 Puits avec une pompe manuelle	Dikanda	1er Trimestre 2022	44.446,10	Le bâtiment appartient à SOMIKA le projet ,n'a pas été réhabilité. Donc le projet n'a pas été remplis entre les mains des communautés Selon les communautés, l'entreprise Mutanda Mining refuse la construction de l'école parce que c'est sa concession. Les communautés sont mécontentes.
5	Construction d'une école primaire + Équipement	Kawama	1er Trimestre 2023	165.500	

[9]Projet effectivement mis en œuvre Projet en cours de mettre en œuvreProjet non mis en œuvre

N°	Dénomination de l'infrastructure / projet à réaliser	Localisation géographique de l'infrastructure / projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget en USD	Statut[9]
6	Appui en médicaments essentiels aux centres de sante réhabilités	Kisanfu, Dikanda et Mayeba	2eme trimestre 2021 (1ere phase) et 2eme Trimestre 2022 (2eme phase)	28.426,76	Le projet non réalisé. Les communautés n'ont pas vu équipements. Mais l'entreprise confirme que les produits ont été remis aux Centres de Santé
7	Construction du bureau administratif, latrines pour élevés et réparation plafond de l'école Dikanda	Dikanda	Fin 1er trimestre 2025	46. 253,29	Voir le Centre de Santé construit par SOMIKA. Non réalisé aussi
8	Appui et encadrement des communautés a l'élevage.	Mibanze, Kawala, Dikanda	2eme trimestre 2021	10. 000	Projet effectivement mis en œuvre
9	Construction d'un marché + un puits avec (pompe manuelle)	Kawama	1 trimestre 2023	42. 326,55	Refus de MUMI
10	Construction d'un poste de sante + Equipement et un puits avec pompe manuel.	Mayeba	4eme trimestre 2022	66. 418,15	Selon MKM, l'équipement est fait. Mais les communautés ne ressentent rien

11	Construction d'un centre de formation et d'encadrement des femmes et des jeunes en métier manuel	Kisanfu	1er trimestre 2024	65. 451,85	Prévu en 2024
	COU'TOTAL			780. 038,52	

Résumé critique de l'exécution de ces cahiers de charges et l'impact des projets sur les conditions de vie des communautés.

4/11 projets convenus lors des négociations n'ont pas été réalisés; alors que 4/11 projets ont été effectivement mis en œuvre et un seul est en cours d'exécution. Bien que le chronogramme de mise en œuvre des projets connait des problèmes, néanmoins les communautés rencontrés ont déclarés aux membres de l'équipe que les projets réalisés répondent effectivement à leurs besoins exprimés lors des négociations avec l'entreprise.

Les communautés locales impactées par MKM sont localisées également dans le territoire de l'entreprise minière Mutanda Mining (MUMI). Cette dernière considère ces dernières comme faisant partie des communautés qui envahissent sa concession. Et pour ces raisons, Mutanda Mining s'oppose à la construction des bâtiments durables sur sa concession. Par ailleurs, l'entreprise minière SOMIKA s'est opposé à la réhabilitation et équipement d'un poste de santé étant donné que l'infrastructure avait été construite par elle, dans le cadre de sa responsabilité sociale.

Tableau n°6. État d'exécution du cahier des charges de TFM

Le cahier des charges de TFM couvre aussi la Commune de Fungurume. A la suite de la descente de terrain, l'équipe de recherche approuve les observations ci-après formulées par le Comité Local de Suivi (CLS) sur l'état des lieux de l'exécution du cahier des charges de TFM :

N°	Projets	Localisation géographique et bénéficiaires	Statut[10]
1	Construction d'un hôpital général de référence	Les deux communautés (Chefferie des Bayeke et commune de Fungurume). Le projet sera localisé dans le Village MPALA (Kilo Ville)	Le projet n'est pas encore lancé. Les études de faisabilité sont en cours de réalisation à 75% de réalisation selon la TFM.
2	Lutte contre le paludisme	Toute la concession TFM	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier sur les stratégies de pulvérisation intradomiciliaire a été organisé en date ; • Deux réunions de coordination ont été organisées avec la zone de santé et la DPS ; • Lancement de l'identification des sites et des besoins. • Lancement de la sélection des écoles où seront Organisées des enquêtes annuelles de prévalence du paludisme
3	Construction des centres de santé	Kabombwa, Kasolondo et Sangatile	Seul l'appel d'offre pour la construction d'un centre de santé à Tenke a été lancé
4	Lutte contre les épidémies (Cholera, rougeole et COVID-19), les infections sexuellement transmissibles, le VIH/SIDA, la tuberculose, etc.	Toute la concession TFM	<ul style="list-style-type: none"> • L'achat des médicaments, intrants et équipements médicaux a été effectué. • Formation et sensibilisation Par ailleurs, TFM a engagé des discussions avec l'université de Liège (Mediscout), la ZS, la DPS, le PNLT et d'autres partenaires locaux ont été faites pour l'organisation de la campagne
5	Prevention des maladies	Toute la concession TFM	Sensibilisations sur la lutte contre le choléra et lors de la journée mondiale de lutte contre le paludisme

[10]Projet effectivement mis en œuvre Projet en cours de mettre en œuvreProjet non mis en œuvre

N°	Projets	Localisation géographique et bénéficiaires	Statut[10]
6	Installation des bacs métalliques pour la collecte des ordures	Commune Rurale de Fulgurâmes et Cite Tenke	Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés.
7	Renforcement des capacités du personnel soignant et des membres des Comités de Développement et de Santé	Toute la concession TFM	Un atelier de renforcement des capacités a été réalisé. Le CLS a accédé au rapport de la formation ainsi que d'autres moyens de vérification notamment des photos et la liste des présences des participants.
8	Acquisition de 3 camions poubelles bennes publiques	Commune de Fungurume et Cite Tenke Mpala (Forage industriel d'un puit + château d'eau)	Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés. Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés. Existence d'un DAO référencé DAO 015TFM_CDC_CE_-2021 dont le document n'a pas été mise à la disposition_ du CLS mais référencé sur la liste de dossiers d'appel d'offre
9	Accès à l'eau potable	Extension du réseau de distribution d'eau dans la Commune de Fungurume (Dipeta: 8 Lukeka: 16 ; Kelangile: 20 ; Mwela Mpande : 6) Forage des 25 puits manuels dans 25 villages Amenagement d'une source d'eau aux villages Kabwe Dikuku et Kifungo	<ul style="list-style-type: none"> • Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés. Existence d'un DAO référencé DAO 015TFM_CDC_CE_-2021 dont le document n'a pas été mise à la disposition_ du CLS mais référencé sur la liste de dossiers d'appel d'offre • Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés. Existence d'un DAO référencé DAO 015TFM_CDC_CE_-2021 dont le document n'a pas été mise à la disposition_ du CLS mais référencé sur la liste de dossiers d'appel d'offre Activité non réalisée. Mais les appels d'offre ont été lancés. Existence d'un DAO référencé DAO 015TFM_CDC_CE_-2021 dont le document n'a pas été mise à la disposition_ du CLS mais référencé sur la liste de dossiers d'appel d'offre

10	Construction d'un institut supérieur technique(Modele ISTA)	New Mitumba	La sélection de l'entrepreneur chargé de réaliser les études de faisabilité est en cours
11	Construction des foyers sociaux	Mwanga Muteba, Kamipungu, Lumbwe Pumpi Gare, Mwanga Musonge	Le projet est en cours de réalisation. L'état d'avancement des travaux de construction du foyer social de Pumpi est estimé à 60%. L'entreprise (Archidiocèse de Lubumbashi) est à l'étape de l'élévation des murs. Pour le foyer social de Lumbwe, la sélection de l'entrepreneur en charge de la construction est en cours.
12	Construction d'une école maternelle	Tenke, Nguba	Les études de faisabilités sont réalisées. Les processus de sélection de l'entrepreneur en charge de la construction et celui des achats des équipements sont en cours.
13	Construction des écoles primaires	Sangana, Kilusonsa, Kafwaya, Mwanga Musonge, Mwanga Mangi, Pumpi Gare, Tshilong,oKabombwa	La sélection des entrepreneurs est déjà faite. L'état d'avancement des travaux de construction à Kafwaya est de 10% alors que ceux de Kilusonsa sont à 45%. A Kafwaya les travaux sont suspendus au niveau des fouilles de fondations. Les travaux sont également suspendus à Kilusonsa.
14	Création d'un centre de développement agricole intégré avec 5 composantes (Modèle Centre Songhai)	Shonongo	Une étude de faisabilité est déjà faite par une délégation des experts de Songai. Un atelier de mécanisation agricole est commandé.

15	Appui à l'organisation et la structuration des coopératives agricoles et d'élevage autour de 4 pools	Shonongo, Tshilongo, Kando et Lukotola Shonongo, Slongo, Kanda et Lukotola Shonongo, Slongo, Kanda et Lukotola	64 Associations agricoles ont été organisées en groupes d'épargne et crédit
16	Appui aux coopératives en intrants agricoles	Toute la concession	Le projet est en cours de mise en œuvre. En 2021, 1500 kits d'intrants agricoles ont été commandés, 637,5 tonnes d'intrants agricoles ont été distribués à 1626 bénéficiaires dont 17 chefs coutumiers, 1346 agriculteurs (dont 332 femmes) ont été formés sur la conduite de la culture de maïs et un support de formation a été distribué à chaque participant ; un taux de 83,65% de 13 participation.
17	Appui et encadrement des communautés a l'élevage	Toute la concession	Aucune activité mise en œuvre
18	Appui aux initiatives économiques des femmes organisées coopératives.	Tous les villages de la concession	La sélection de 8 associations villageoises d'épargne et crédit bénéficiaires réalisée avec l'appui de la Division provinciale de DERU
19	Construction des marchés modernes	Mpala, Mwanga Mangi, Tshilongo, Nguba	Appel d'offre et sélection de l'entrepreneur, lancement des travaux de construction marché de Nguba. Le pourcentage des travaux est estimé à 60% par l'entreprise. Le gros œuvre des bureaux, dépôt et blocs de latrines sont terminés.
20	Réhabilitation des routes dans la chefferie des Bayeke	<ul style="list-style-type: none"> • Lukotola Tembo-Mukembe • Les autres routes 	L'état de travaux réalisés de la route Lukotola Tembo-Mukembe est estimé à 50%. La forme de la route, la création d'accotements et l'élagage d'arbres sont terminés. Le travail de gravillonnage sont amorcés

21	Asphaltage des routes dans la Commune de Fungurume	Des rails Orthodoxe Du cimetière Kimbangu	Aucune activité réalisée
22	Stabilisation des routes à Tenke	<ul style="list-style-type: none"> • Good ring - Tenke • Mosquée - Marché • Ubora - Ligne SNEL - la Grace • Gare - Néo- Hôtel LULU • Mosquée - Station SNEL 	<p>Aucune activité réalisée</p> <p>En cours</p> <p>Aucune activité réalisée</p> <p>Aucune activité réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours
23	Réhabilitation du pont Patrick	Fungurume	En cours
24	Construction de parkings, arrêts des bus et hangars	Nguba village, New Mitumba	Projet réalisé
25	Aménagement des espaces des jeux pour enfants	Fungurume et Tenke	En cours
26	Appui aux colonies vacances	Fungurume et Tenke	Projet pas réalisé

Comme le souligné par le Comité Local de Suivi (CLS) dans son rapport de 2022, la TFM n'a pas exécuté 15% (soit 4/26 projets), 2 projets seulement ont été effectivement mis en œuvre et près de 77% des projets sont en cours d'exécution. Par ailleurs, la TFM n'a pas exécuté le cahier des charges conformément aux engagements et au chronogramme convenus dans le cahier des charges selon les lois de la RDC et les bonnes pratiques internationales. Les cas de non-conformité sont liés principalement au non-respect du Chronogramme de mise en œuvre des engagements convenu dans le cahier des charges. A ce rythme, les effets du Cahier des charges ont moins de chance de perdurer après son arrêt au sein des communautés.

2) Fonds de la quotité de 15% de la redevance minière payée à la chefferie des Bayeke

Le fonds de 15% de la redevance minière de TFM est partagé entre la chefferie des Bayeke et la Commune de Fungurume sur base du protocole d'accord signé entre les 2 entités. La Chefferie des Bayeke en est l'ETD principale qui reçoit 60% du fonds et l'ETD secondaire (la Commune de Fungurume) reçoit quant à elle 40%. La situation des fonds de la redevance minière perçus par ces deux ETD se présente comme suit :

Tableau 7. Redevance minière estimée et effectivement payée par l'entreprise TFM entre 2018-2022 à la chefferie des Bayeke

ANNEES	RM estimée perçue par la Chefferie BAYEKE (ETD principale) (70%, 60%)[11]	ITIE/ Bayeke[12]	Ecart ITIE- RM Bayeke
2018	10.872.711,40 USD	N/A	(10.872.711,40) USD
2019	10.232.832,70 USD	N/A	(10.232.832,70) USD
2020	7.465.335,60 USD	13.002.951USD	5.537.615,40 USD
2021	17.198.040,50 USD	23 061.230 USD	5.863.189,50 USD
2022	7.558.697,94 USD	N/A	N/A
Total	53.327.618,10 USD	36.063.581 USD	(9.704.739,20) USD

* Les estimations pour 2018 ne couvre que la période d'après juin.

[11] Deux ans après la révision du code minier en République Démocratique du Congo: les communautés locales en attente des retombées sociétales, p63, disponible sur : Report Template Cordaid Arial 2 (congominer.org)

[12] Ibidem

Il ressort de l'analyse des données du tableau ci-haut que l'entreprise TFM aurait dû verser globalement la somme de 53.327.618,10 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022, montant qui représente les 70 % de sa quotité de la redevance minière pour les années 2018 et 2019 et 60% à partir de 2020 selon la clé de répartition définie dans le protocole d'accord [13] signé en date du 18 juillet 2019 avec la commune de Fungurume.

Dans la pratique, la chefferie a l'obligation de payer 5% de sa cote part de la redevance minière à la division des mines du Lualaba.

Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que la chefferie devrait recevoir et ce qu'elle a réellement reçu. Selon nos estimations, la chefferie des Bayeke n'a pas pu percevoir près de 9.704.739,20 USD, une somme importante qui aurait pu servir au financement des infrastructures au sein de l'ETD pour leur développement entre 2018 et 2022.

Notons que ces chiffres ne prennent pas en compte les déclarations ITIE pour 2018 et 2019 ; car n'étant pas renseignés pour la chefferie, et pour 2022 dont le rapport ITIE n'est pas encore publié.

Il faut également signaler que le mécanisme de répartition de la redevance minière des ETD mise en place sous l'égide de la province du Lualaba ne s'écartait pas de l'esprit du Décret portant modalités de collecte, répartition, gestion et contrôle de la redevance minière signé en mai 2022.

Tableau 8. Redevance minière payée par Boss Mining à la chefferie de Bayeke entre 2018-2022

[13] *Ibidem*

ANNEES	RM estimation 15% Bayeke	ITIE/ Bayeke[14]	Ecart ITIE- RM bayeke
2018	3.122.309,06 USD	N/A	(3.122.309,06) USD
2019	566.779,26 USD	600. 000 USD	33. 220.74 \$
2020	0 USD	0 USD	0 USD
2021	0 USD	0 USD	0 USD
2022	0 USD	N/A	N/A
Total	566.779,26 USD	0 USD	(3.089.088,32 USD)

De l'analyse des données du tableau ci-haut que l'entreprise Boss Mining aurait dû verser en totalité la somme de 3.689.088,32 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022. Cette dernière devrait percevoir la même somme de sa quote-part de la redevance minière totale. Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que l'ETD devraient recevoir et ce qu'elle a réellement perçu.

[14] *Idem*

Tableau 9. Redevance minière payée par KIMIN à la chefferie de Bayeke entre 2018 – 2022

ANNEES	RM estimation 15% Bayeke	ITIE/ Bayeke[15]	Ecart ITIE- RM Bayeke
2018	0 USD	N/A	N/A
2019	0 USD	0 USD	0 USD
2020	2.917.365,49 USD	120. 000 USD	(171.736 USD)
2021	2.008.708,66 USD	0 USD	(2.008.708,66USD)
2022	272.372,68 USD	N/A	N/A
Total	2 .72.817,89 USD	120. 000 USD	(2.180.444,66 USD)

Du tableau ci-haut, l'entreprise KIMIN aurait dû verser en totalité la somme de 2.572.817,89 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022. Cette dernière devrait percevoir la même somme de sa quote-part de la redevance minière totale. Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que l'ETD devraient recevoir et ce qu'elle a réellement perçu.

[15] *Idem*

Tableau 10. Redevance minière payée par LAMIKAL à la chefferie de Bayeke entre 2018-2022

ANNEES	RM estimation 15% Bayeke	ITIE/ Bayeke[16]	Ecart ITIE- RM bayeke
2018	0 USD	N/A	N/A
2019	0 USD	40.000 USD	(40.000) USD
2020	161.001,341 USD	30.000 USD	(131.001.341 USD)
2021	2.700.057,58 USD	2.800.000 USD	99.942,86 USD
2022	3.618.488,14 USD	N/A	N/A
Total	6.479.547,06 USD	2.870.000 USD	(71.058,481 USD)

Du tableau ci-haut, l'entreprise LAMIKAL aurait dû verser en totalité la somme de 6.479.547,06 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022. Cette dernière devrait percevoir la même somme de sa quote-part de la redevance minière totale. Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que l'ETD devraient recevoir et ce qu'elle a réellement perçu.

[16] *Idem*

Tableau 11. Redevance minière payée par MKM à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022

ANNEES	RM estimation 15% Bayeke	ITIE/ Bayeke[17]	Ecart ITIE- RM bayeke
2018	641 749,43 USD	N/A	N/A
2019	1.659.865,96 USD	200.000 USD	(1.659.865, 96) USD
2020	1.445.126,80 USD	130.000 USD	(1.315.126,80 USD)
2021	1.699.704,89 USD	1.700, 000 USD	295,11 USD
2022	783.626,32 USD	N/A	N/A
Total	6.230.073,41 USD	2.030, 000 USD	(29.746.697,65 USD)

Du tableau ci-haut, l'entreprise MKM aurait dû verser en totalité la somme de 6 230 073,41 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la chefferie de Bayeke entre 2018 et 2022. Cette dernière devrait percevoir la même somme de sa quote-part de la redevance minière totale. Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que l'ETD devraient recevoir et ce qu'elle a réellement perçu.

[17] *Idem*

Tableau 12. Estimations de la dotation de Bayeke et Fungurume

Année	Entreprise	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	TFM	0,3%	90%	6%	4%
2018	1 405 395 994,11 USD	42.161.879,8 USD	37 945.691,8 USD	2.529.712,79 USD	1.686.475,19 USD
2019	1.624.760.047,94 USD	48.742.801,4 USD	43.868.521,3 USD	2.924.568,08 USD	1.949.712,06 USD
2020	1.633.298.586,44 USD	48.998.957,6 USD	44.099.061,8 USD	2.939.937,46 USD	1.959.958,3 USD
2021	2.647.689.781,29 USD	79.443.693,4 USD	71.499.324,1 USD	4.766.621,6 USD	3.177.747,74 USD
2022	1.502.398.115,58 USD	45.071.943,5 USD	40.564.749,2 USD	2.704.316,61 USD	1.802.877,74 USD
Total	8.813.542.525,37 USD	223.919?276 USD	203.826.348 USD	13.233.056,5 USD	10.576.802 USD

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de TFM au regard des données statistiques de la Division des mines du Lualaba et du prix moyens LME s'élève à 8 813 542 525,37 USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de TFM pour la période s'élèverait à 223919276 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de 203826348 USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 13233056.5 USD représentant les 6% et 10576802 USD représentant 4% de la dotation totale.

Tableau 13 : Estimation de la dotation de Boss Mining dans la Chefferie des Bayeke

Année	Entreprise	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	Boss Mining	0,3%	90%	6%	4%
2018	271.714.003,45 USD	8.151.420,10 USD	7 336 278,09 USD	489 085,206 USD	326 056,804 USD
2019	55 009 666,92 USD	1 650 290,01 USD	1 485 261,01 USD	99 017,40 USD	66 011,60 USD
2020	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2021	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2022	0 USD	0 USD	USD0	0 USD	0 USD
Total	326 723 670,37 USD	9 801 710,11 USD	8 821 539,1 USD	588 102,60 USD	392 068,4 USD

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de Boss Mining au regard des données statistiques de la Division des mines du Lualaba et du prix moyens LME s'élève à 326 723 670,37USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de TFM pour la période s'élèverait à 9801710,11 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de \$ 8821539.1 USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 588102,60 USD représentant les 6% et 392068,4 USD représentant 4% de la dotation totale.

Tableau 14. Estimation de la dotation de KIMIN dans la Chefferie des Bayekee

Année	Entreprise	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	KIMIN	0,3%	90%	6%	4%
2018	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2019	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2020	36 512 744,42 USD	109 538,23 USD	98 584,40 USD	6 572,29 USD	4 381,52 USD
2021	232 156 051,20 USD	696 468,15 USD	626 821,39 USD	41 788,08 USD	27 858,72 USD
2022	196 077 406,50 USD	588 232,22 USD	52 948,99 USD	35 293,93 USD	23 529,28 USD
Total	464 746 202,12 USD	1 394 238,61 USD	778 354,74 USD	83 654,31 USD	55 769,54 USD

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de KIMIN au regard des données statistiques de la Division des mines du Lualaba et du prix moyens LME s'élève à 464 746 202,12 USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de TFM pour la période s'élèverait à 1394238,61 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de 778354,74USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 83654,31 USD représentant les 6% et 55769,54 USD représentant 4% de la dotation totale.

Tableau 15. Estimation de la dotation de L'AMIKAL dans la Chefferie des Bayeke

Année	Entreprise	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	La Mine de Kalukundi (L'AMIKAL)	0,3%	90%	6%	4%
2018	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2019	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD	0 USD
2020	30.667.017,39 USD	92.001,05 USD	82.800,94 USD	5.520,06 USD	3.680,04 USD
2021	319.471.088,12 USD	958 413,22 USD	862.571,90 USD	57.504,79 USD	38 336,52 USD
2022	420.230.038,98 USD	126 069,01 USD	1.134.621,11 USD	75.641,40 USD	50.427,60 USD
Total	770 368 144,49 USD	231 110,44 USD	2 079 993,96 USD	138.666,26 USD	92.444,17 USD

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de LAMIKAL au regard des données statistiques de la Division des mines du Lualaba et du prix moyens LME s'élève à 770 368 144,49 USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de TFM pour la période s'élèverait à 231110,44 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de 2079993,96 USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 138666,26 USD représentant les 6% et 92444,17 USD représentant 4% de la dotation totale.

Tableau 16. Estimation de la dotation de MKM la Chefferie des Bayeke

Année	Entreprise	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	La Minière de Kulumbwe Myunga (MKM)	0,3%	90%	6%	4%
2018	122 237 989,17 USD	366 713,97 USD	330 042,59 USD	22 002,84 USD	14 668,56 USD
2019	192 891 175,56 USD	578 673,52 USD	520 806,17 USD	3 472,03 USD	23 146,94 USD
2020	183 883 991,15 USD	551 651,67 USD	496 486,51 USD	33 099,10 USD	22 266,06 USD
2021	217 699 347,88 USD	653 098,04 USD	58 778,82 USD	39 185,88 USD	26 123,92 USD
2022	108 056 804,64 USD	324 170,41 USD	291 753,37 USD	1 945,02 USD	1 296,68 USD
Total	824 769 208,04USD	2 774 307,63 USD	2 065 561,24 USD	135 210,08 USD	92 444,17 USD

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de MKM au regard des données statistiques de la Division des mines du Lualaba et du prix moyens LME s'élève à 824 769 208,04 USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de TFM pour la période s'élèverait à 2774307,63 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de 2065561,24 USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 135210,08 USD représentant les 6% et 88672,30 USD représentant 4% de la dotation totale.

Tableau 17. État de mise en place des organismes spécialisés dans la Chefferie des Bayeke

N°	Nom de l'entreprise	Mise en place de l'organisme spécialisé(OS)	Montant mis à la disposition de l'OS	Observation
1	TENKE FUNGURUME MINING (TFM)	Oui	Aucun montant	Défis de la transition du fonds social à l'organisme spécialisé. En plus, le litige relatif au paiement des redevances additionnelles à la Gécamines a retardé le fonctionnement de l'OS
2	BOSS MINING (BM)	Non	Aucun montant	
3	LA MINIERE DE KALUKUNDI(LAM IKAL)	Non	Aucun montant	
4	MKM	Non	Aucun montant	
5	CMOC KISANFU MINING (KFM)	Non	Aucun montant	
6	COMIDE	Non	Aucun montant	
7	Kisanfu Mining	Non	Aucun montant	

Analyse critique du processus d'installation et d'opérationnalisation des OS

Jusque fin 2022, seul l'Organisme Spécialisé auprès de TFM a été mis en place et les membres installés dans la chefferie des Bayeke sous la supervision de la délégation mixte Ministère des Mines et Affaires sociales. Une léthargie est observée sur le processus d'opérationnalisation de la dotation.

Selon les membres de la société civile de la Commune de Fungurume, la difficulté réside sur le fait que la TFM n'a pas encore mis à la disposition de l'Organisme spécialisé le fonds. Il semble que la TFM a posé certains préalables sur la transition du fonds social à l'organisme spécialisé pour gérer les actifs et le passif.

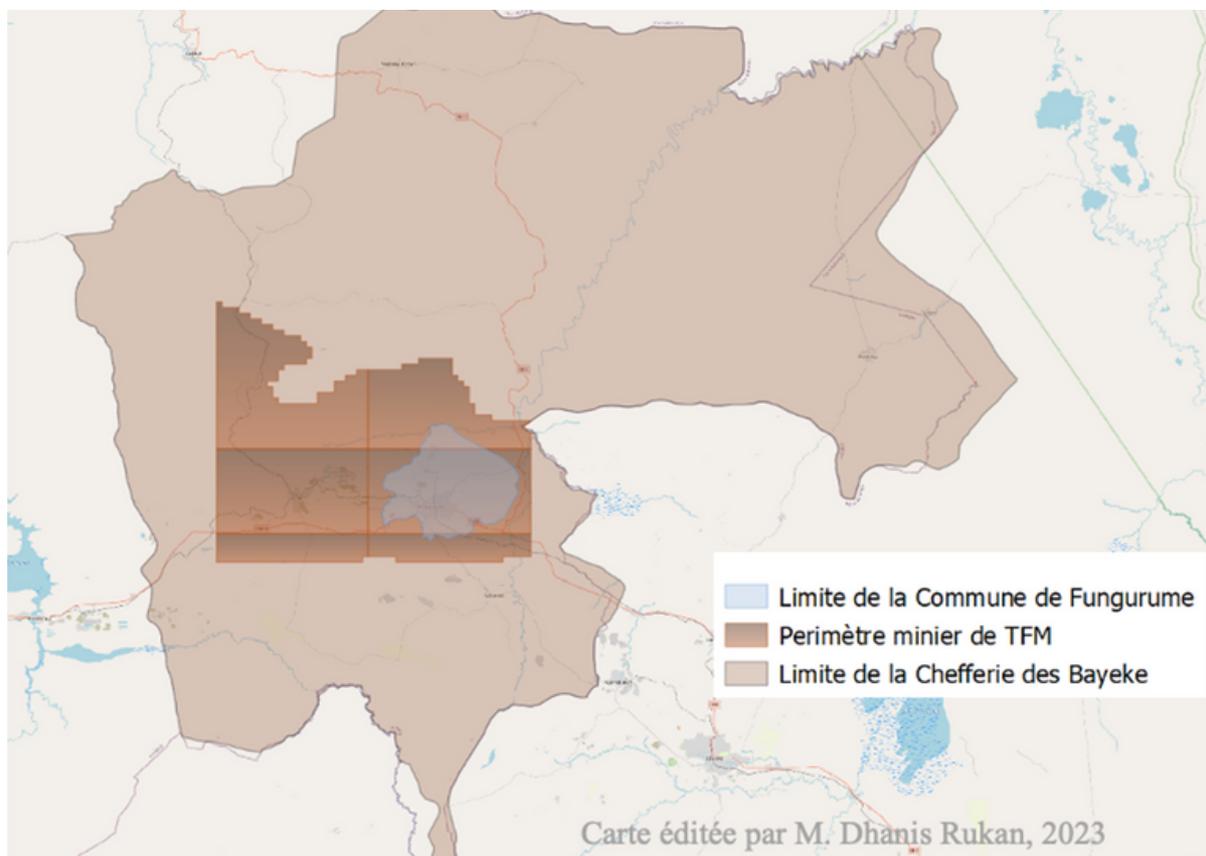
L'équipe de recherche a constaté pour le cas de TFM, les communautés ont été désignés et présentés par une association tribale (association socioculturelle); alors que les représentants des Organismes communautaires de base, les activistes de la société civile ont été désignés.

A la rédaction de ce rapport, l'organisme spécialisé n'était pas opérationnel. Donc il est difficile pour l'équipe de recherche de donner leur appréciation. Néanmoins, il faut noter que les communautés contactées à ce sujet ont noté que le passage du fonds social à l'Organisme spécialisé ne doit pas impacter négativement la gestion du fonds mais plutôt l'améliorer au bénéfice des communautés.

I.2. Contribution des revenus infranationaux dans la commune de Fungurume

A. Brève présentation de l'ETD

La Commune de Fungurume est le fruit de la mutation du village MPALA, à la suite de l'exploitation minière par la GECAMINES en partenariat avec TFM. Fungurume tire son origine dans le nom de la petite colline appelée MPUNGULUME située au plateau à proximité de la gare MWALA-MPANDE à trois kilomètres de Fungurume[18]. Celle-ci dépendait du Territoire de Lubudi. Fungurume a été érigée en Commune par le décret N° 13/020 du 13 Juin 2013 ayant octroyé à quelques agglomérations de l'ex-province du grand Katanga le statut de ville et de commune. C'est en 2019 que le Gouvernement Central, à travers l'arrêté du ministre de l'Intérieur, avait nommé les premières autorités communales de Fungurume. La commune a quatre quartiers à savoir: LUKEKA, KELANGILE, MWELA MPANDE et DIPETA. La Commune de Fungurume est essentiellement dépendante de la société Tenke Fungurume Mining (TFM) qui exploite les mines de cuivre et de cobalt environnant la cité. Selon le Plan de Développement Local de la Commune, le nombre des habitants de la commune est estimé à 214 037 âmes.



[1] PDL Fungurume

B. État de contribution des revenus infranationaux au développement local.

1) *Les cahiers des charges de responsabilité sociale.*

Résumé

Un seul cahier des charges signés dans la Commune de Fungurume représente un montant global, avec la chefferie des Bayeke de 31 194 000\$ devant financer 26 projets présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 18. résumé des cahiers des charges dans la Chefferie des Bayeke

	Entreprise	Date de signature	Durée	Nombre des projets	Etat	Budget
1	Tenke Fungurume Mining	Janvier 2021	5 ans	Tenke Fungurume Mining	31 194 000	Tenke Fungurume Mining

Voir Tableau n°6. État d'exécution du cahier des charges de TFM ((pp. 26 - 28).

[1] PDL Fungurume

2) Fonds de la quotité de 15% de la redevance minière payée à la Commune de Fungurume

Au regard du protocole d'accord entre la chefferie de Bayeke et la commune rurale de Fungurume ci-dessous la redevance minière estimée et payée effectivement par la TFM.

Tableau 19. Redevance minière estimée et effectivement payée par l'entreprise TFM entre 2018-2022

ANNEES	RM estimée perçue par ETD FUNGURUME (30%,40%) [20]	ITIE / commune Fungurume[19]	Ecart ITIE- RM Fungurume
2018	4 659 733,44 USD	n/c	(4 659 733,44) USD
2019	4 385 499,72 USD	1 758 690,53	(2 626 809,19) USD
2020	4 976 890,4 USD	4 669 260,32	(307 630,08) USD
2021	11 465 360,3 USD	7 171 592,00 [21]	(4 293 768,3)USD
2022	5. 039.131.96 USD	n/a	n/a
TOTA L	30 526 615,08 USD	13 599 542.8	(11 887 941) USD

[19] Rapport ITIE-RDC sur l'état de lieux de la redevance minière 2018- 2021, p.73

[20] Deux ans après la révision du code minier en République Démocratique du Congo : Les communautés locales en attente des retombées sociales : Rapport Template Cordaid-Arial-2. (www.cordaid.org), p.64

[21] Rapport ITIE-RDC 2020-2021, p. 132.

Il ressort de l'analyse des données du tableau si haut que l'entreprise TFM aurait dû verser globalement la somme de 30 526 615.08 USD au titre de la quotité de 15% de la redevance minière revenant à la Commune de Fungurume entre 2018 et 2022 selon la clé de répartition définie dans le protocole d'accord signé entre les deux ETDs en date du 18 juillet 2021, le montant représente la cote part de 30% pour les années 2018- 2019 et 40% à partir de l'année 2020.

Mais comparés aux données ITIE des exercices 2018 à 2022, il se dégage des écarts négatifs significatifs entre ce que la Commune devrait recevoir et ce qu'elle a réellement reçu.

La Commune de Fungurume n'a pas pu empocher près de 11 887 941 USD, des sommes importantes qui aurait pu servir au financement des infrastructures dans ces ETDs pour leur développement entre 2018 et 2022.

Notons que ces chiffres ne prennent pas en compte les déclarations ITIE de l'année 2018 qui n'existe pas pour la Commune et celles de 2019 dont le rapport ITIE n'est pas encore publié.

Il faut également signaler que le mécanisme de répartition de la redevance minière des ETDs mise en place dans la province du Lualaba ne s'écarterait pas de l'esprit du Décret portant modalités de collecte, répartition, gestion et contrôle de la redevance minière signé en mai 2022.

Notons que ces chiffres ne prennent pas en compte les déclarations ITIE de l'année 2018 qui n'existe pas pour la chefferie, 2019 pour la chefferie de Bayeke et 2022 dont le rapport ITIE n'est pas encore publié.

Il faut également signaler que le mécanisme de répartition de la redevance minière des ETDs mise en place dans la province du Lualaba ne s'écarterait pas de l'esprit du Décret portant modalités de collecte, répartition, gestion et contrôle de la redevance minière signé en mai 2022.

Analyse critique des projets par rapports aux montants et leur impact sur le bien-être des communautés.

Les entretiens menés avec les agents de l'administration communale confirment que les projets réalisés par la Commune sont définis et déterminés lors l'élaboration du Plan Annuel des Investissements (PAI) qui est élaboré avant les conférences budgétaires par le Comité Local de Développement. Pour l'administration communale, le budget de l'entité est participatif du fait que le processus de son élaboration prend en compte la présence des Organisations de la Société Civile, le CLD, un membre du Gouvernement provincial et la commune participent.

Le retard observé dans la mise en œuvre des projets est dû notamment au contrôle avant l'action effectué par l'Inspection Générale des Finances dont le processus est souvent long et lourd. La cogestion des finances locales avec l'IGF est perçue comme négative. Les différentes parties prenantes contactées à ce sujet, estiment que La cogestion de l'IGF constitue un frein au développement et une atteinte à l'autonomie des ETD.

Les membres du CLD confirment effectivement qu'ils prennent le lead dans l'élaboration du PAI ; mais estiment que jusqu'en 2022, leur participation à l'élaboration des autres outils de planification locale a été sélective. Par rapport à l'évaluation générale de la gestion de la redevance minière par l'entité, les communautés locales interrogées à ce sujet ne sont pas du tout satisfait des résultats ; le gros reste à faire car les besoins sont énormes et les actions ne suivent pas.

Par ailleurs, la gestion de la redevance minière de 2020 jusqu'en 2022 n'a pas permis d'éclairer la décision, de rendre compte aux citoyens de l'usage des fonds et d'alimenter la réflexion et le débat public. Instituée par le Code minier pour l'intérêt des communautés environnant les projets miniers, la redevance minière et la dotation minimale pour contribution aux projets de développement communautaire n'apportent malheureusement pas une contribution significative au développement, comme voulu par le législateur.

Fiscalité destinée, en principe, au développement des communautés locales, elle est en effet mal employée par les entités génératrices, à leur détriment, malgré l'existence de certains outils pour la mise en place d'une gestion transparente.

3) Dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour la contribution aux projets de développement communautaire.

Voir tableau 12. Estimations de la dotation de Bayeke et Fungurume à la page 36

Chapitre 2: **État de la contribution des revenus infranationaux du secteur minier eu développement des communautés locales de la Province du Haut-Katanga**

II.1. Contribution des revenus infranationaux dans la chefferie de Kaponda

A. Brève présentation de l'ETD

La chefferie Kaponda est située dans le territoire de Kipushi au Sud de la Province du Haut-Katanga. Le Village Mimbulu, Chef-lieu de la Chefferie, est situé à 20 km au Sud de la ville de Lubumbashi. Composée de trois Groupements de Kaponda, Dilanda et Inakiluba, la Chefferie Kaponda et est actuellement dirigée par le KAPONDA LUBEMBE BWALYA Ferdinand.

B. État de contribution des revenus infranationaux au développement local.

1) Les cahiers des charges de responsabilité sociétale

Résumé

Deux cahiers des charges signés sont en cours d'exécution en dans la Chefferie représente un montant global de 3 589 352,04 de USD devant financer 15 projets dans les secteurs de développement des infrastructures, la santé, l'énergie, l'agriculture, l'emploi et l'éducation tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°20. Résumé des cahiers des charges dans la Chefferie de Kaponda

N°	Entreprise	Date de signature	Durée	Nombre des projets	État	Budget en USD
1	SOMIKA	févr-21	8 projets	8 projets	En exécution	2 566 000
2	KICO	N/A	N/A	N/A	En négociation	N/A
3	CDM			7 projets	En exécution	1 023 352,04
	TOTAL					3 589 352,0

Tableau n°21. État d'exécution du cahier des charges de SOMIKA dans la chefferie de Kaponda

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme	Budget en USD	Statut[22]
1	Projet de réhabilitation de la route en terre battue (Lubumbashi - Lupoto)	A partir de 2021	300 000,00	25 Km de route a été réhabilité. Les membres du CLD consultés estiment que l'entreprise est la principale bénéficiaire de ce projet et déplorent que ce projet devrait entrer dans le cadre des couts opérationnels de l'entreprise parce qu'elle permet à l'entreprise d'évacuer les minerais.
2	Projet d'alimentation en eau potable	A partir de 2022	480 000,00	Le projet est en cours de réalisation : 11 forages sur 24 ont été réalisés. Mais l'absence des concertations des parties prenantes sur la localisation et les bénéficiaires du projet.
3	Projet d'appui aux éleveurs de poulets	2021 et 2023	106 000,00	Le retard dans la mise en oeuvre de ce projet a été constaté par l'équipe de recherche. Sur 24 000 poussins, seulement 9000 ont été distribué aux bénéficiaires dont 4 000 poussins ont été convertis en intrants agricole selon un rapport du CLD consulté par l'équipe de recherche.
4	Projet de construction d'une école secondaire	2025	230 000,00	L'école secondaire à Kwampisha est déjà construite selon le chronogramme convenu
5	Projet de construction de quatre écoles primaire	2022 et 2024	700 000,00	La construction des 2/4 écoles (à Lupoto rail et à Kípopo) ont été réalisé selon le chronogramme convenu dans le cahier des charges.

[22]: projet non mis en oeuvre: projet partiellement mis en oeuvre: projet ou Activité effectivement mis en oeuvre

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme	Budget en USD	Statut[22]
6	Projet de construction de 4 postes de sante	A partir de 2022	500 000,00	1/4 poste de santé est construit à Lupoto rail. Le chronogramme convenu dans le cahier des charges n'est pas respecté.
7	Projet d'appui aux producteurs de maïs	2021 et 2022	110 000,00	L'entreprise a appuyé les paysans à mettre en valeur près de 100 ha de maïs pendant 2 saisons culturales. Les revenus des maïs remboursés ont permis d'ajouter 20 Ha et les frais administratifs de l'association des paysans.
8	Projet d'appui à la création d'un verger	2025	140 000,00	Le projet est en cours d'exécution. Sur 20 ha en raison de 5 ha par village dans la Chefferie de Kaponda.
			2 566 000,00	

De manière générale, les communautés semblent être satisfaites des projets mis en œuvre dans le cadre du cahier des charges par rapport aux projets réalisés par la redevance minière. Il se pose, cependant, un problème de cohérence horizontale entre les projets mis en œuvre par les différents leviers de développement communautaire ainsi que les projets réalisés dans le cadre de la RSE volontaire de l'entreprise notamment à cause d'un déficit des consultations autour de l'autorité locale. Par ailleurs, l'inefficacité du CLS à cause notamment de l'instabilité des membres, du manque des moyens et la non collaboration de l'entreprise impacte négativement la bonne exécution du Cahier des charges.

[22]: projet non mis en œuvre: projet partiellement mis en œuvre: projet ou Activité effectivement mis en œuvre

Tableau n°22. État d'exécution du cahier des charges de CDM dans la chefferie de Kaponda

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme	Budget en USD	Statut
1	Alimentation en énergie électrique	2023	102 466,52	En attente de la signature
2	Appui aux organisations paysannes de KASHIMBALA en intrants agricoles(engrais, maïs et manioc)	Octobre 2023 – Décembre 2027	128 440,00	En attente de la signature
3	Forage d'eau	2023	120 561,00	En attente de la signature
4	Appui en l'élevage des poules de chair et ponte	2023-2027	40 550,00	En attente de la signature
5	Construction d'un centre de santé	2024	177 893,71	En attente de la signature
6	Construction d'un complexe scolaire (Cycle Primaire et secondaire)	2024-2025	362 116,17	En attente de la signature
7	Construction d'un bureau administratif	2023	91 324,80	En attente de la signature
	TOTAL		1 023 352,04	

Les négociations du cahier des charges de CDM sont finalisées et un accord a été trouvé. La signature est planifiée au mois de janvier 2023.

2) Fonds de la quotité de 10% de la redevance minière payée à la Chefferie de Kaponda

Selon l'article 240 du code minier, la quotité de la redevance minière revenant à la chefferie de Kaponda comme ETDs minière est de 15% de la redevance minière totale. Mais depuis l'entrée en vigueur du code minier révisé, il n'y existait un mécanisme claire de répartition de cette redevance en cas de chevauchement et de superposition. C'est dans ce cadre qu'en juin 2019, à l'initiative du gouverneur de la province du Haut-Katanga, un protocole d'accord[23] relatif à la caisse de solidarité et à la clé de répartition de la quotité de la redevance minière entre les entités territoriales décentralisées a été signé entre la province du haut-Katanga et les Entités Territoriales Décentralisées de cette province pour régler ce problème. Ledit protocole d'accord aramené laquotité de la redevance minière des ETDs à 10%, sans fournir les détails sur la canalisation de la différence de 5% restant. Ainsi pour estimer le montant de la redevance minière réellement perçu par Kaponda, nous avons considéré 50%du montant de 10% de la valeur totale de la redevance minière lui revenant entant que ETD en chevauchement avec une autre ETD auquel nous avons diminué le pourcentage dû au service d'assiette (5%), diminué du pourcentage dû à la caisse de solidarité (10%). Le tableau suivant présente les détails sur la part de la redevance minière réellement perçue par la chefferie de Kaponda de la part de l'entreprise SOMIKA :

[23]

Tableau n°23. Redevance Minière payée par la Société Minière du Katanga (SOMIKA) entre 2018-2022

Année	RM estimée 10% SOMIKA	ITIE	Ecart
2018	446 955,80	N/C	446 955,80
2019	1 567 009,86	N/C	1 567 009,86
2020	236 613,76	N/C	236 613,76
2021	57 576,19	N/C	57 576,19
2022	83 268,91	N/A	83 268,91
TOTAL	2 391 424,52	0 USD	83 268,91

Source : Estimations COSCET

Il ressort de l'analyse des données du tableau ci-haut que la chefferie de Kaponda en vertu du protocole d'accord la somme de 2,391,424.52 USD à titre de la redevance minière couvrant la période de juin 2018 à Décembre 2022. Mais le rapport ne renseigne nulle part les paiements de la redevance minière versée par l'entreprise SOMIKA à l'ETD Kaponda.

Tableau n°24. Redevance Minière payée par l'entreprise Congo Dong Fang Mining (CDM) de 2018-2022

Année	RM estimée 10% SOMIKA	ITIE	Ecart
2018	714 090,09 USD	N/C	714. 090,09 USD
2019	1 037 252,13 USD	N/C	1 037 252,13 USD
2020	737 231,99 USD	N/C	737 231,99 USD
2021	916 998,04 USD	N/C	916 998,04 USD
2022	1 112 817,42 USD	N/C	1 112 817,42 USD
TOTAL	4 518 389,68	0 USD	4 518 389,68 USD

Source : Estimations COSCET

Selon nos estimations et en application du protocole d'accord de juin 2019 conclu entre la province et les ETDS de la province du Haut-Katanga du Haut-Katanga dont la chefferie de Kaponda, cette dernière aurait dû percevoir de CDM la somme de 4,518,389.68 USD entre les années 2018 et 2022. Aucune n'a été faite à l'ITIE sur les paiements reçus par la chefferie de Kaponda de l'entreprise CDM entre juin 2018 et Décembre 2022. Selon le contenu d'un document accédé par l'équipe de recherche, la chefferie a reçu un montant global de \$ 5 186 393,75 entre 2019 et le mois de mai 2020. L'ancienne administration (2019) a géré près de 1096074,54 \$ et l'actuelle administration a pu gérer 4090319,21 affectés aux « projets » ci-dessus.

Les projets réalisés comprennent la construction de bureau administratif de la chefferie et des chefs de villages et groupements, la réhabilitation des routes de désertes agricoles, l'acquisition des charrois automobiles, la construction de la résidence du chef de secteur, la construction ouvrage hydroélectrique (forage d'eau), etc. Ce rapport indique aussi que certaines de ces réalisations sont encore encours.

Le rapport d'évaluation a révélé que tous ces projets ont été réalisés conformément au plan de passation des marchés publics hormis quelques exceptions pour le projet en dessous du seuil requis par la loi. Cependant, les membres des communautés que nous avons interviewés ont indiqué n'avoir jamais été au courant ni n'avoir vu un quelconque appel d'offre lancé ou affiché sur la valve des bureaux de la chefferie.

Analyse critique de ces projets par rapports aux montants et leur impact sur le bien-être des communautés.

Dans l'ensemble, le bureau de la chefferie a remis à l'équipe de recherche un rapport financier sur la redevance minière de 2019 - 2022[24] qui renseigne que la chefferie a encaissé un montant total de 5 186 393.75 USD de janvier 2018 à octobre 2022 de la commune annexe. De ce montant, elle a cédé 10% à la caisse de solidarité et 5 % à la Division des Mines suivant les clauses du protocole d'accord de juin 2019. Selon le même rapport, la différence a financé la réalisation des infrastructures reprises dans l'annexe n°.....à hauteur de 1 0 96 074.54 USD entre 2019 et mai 2020 et 4 090 319.21 USD de 2020 à ce jour.

Les projets réalisés comprennent la construction de bureau administratif de la chefferie et des chefs de villages et groupements, la réhabilitation des routes de désertes agricoles, l'acquisition des charrois automobiles, la construction de la résidence du chef de secteur, la construction ouvrage hydroélectrique (forage d'eau), etc. Ce rapport indique aussi que certaines de ces réalisations sont encore en cours.

Le rapport d'évaluation a révélé que tous ces projets ont été réalisés conformément au plan de passation des marchés publics hormis quelques exceptions pour le projet en dessous du seuil requis par la loi. Cependant, les membres des communautés que nous avons interviewées ont indiqué n'avoir jamais été au courant ni n'avoir vu un quelconque appel d'offre lancé ou affiché sur la valve des bureaux de la chefferie.

3) Dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour la contribution aux projets de développement communautaire.

Tableau n°25. Estimation de la dotation dans la chefferie de Kaponda

[24] Rapport financier sur la redevance minière, la rétrocession du pouvoir central, provincial et les recettes locales allant de 2019 à 2022

ANNEES	ENTREPRISES	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	CDM	0,30%	90%	6%	4%
2018	264 097 993,84 USD	792 293,98 USD	713 064,58 USD	47 537,64 USD	31 691,76 USD
2019	555 888 804,91 USD	1 667 666,41 USD	1 500 899,77 USD	100 059,98 USD	66 706,66 USD
2020	519 643 401,20 USD	1 558 930,20 USD	1 403 037,18 USD	93 535,81 USD	62 357,21 USD
2021	662 287 963,81 USD	1 986 863,89 USD	1 788 177,50 USD	119 211,83 USD	79 474,56 USD
2022	652 646 521,49 USD	1 957 939,56 USD	1 762 145,61 USD	117 476,37 USD	78 317,58 USD
TOTAL	2 654 564 685,25 USD	7 963 694,06 USD	7 167 324,65 USD	477 821,64 USD	62 357,21 USD

ANNEES	ENTREPRISES	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	SOMIKA	0,30%	90%	6%	4%
2018	\$ 264 097 993,84	\$ 792 293,98	\$ 713 064,58	\$ 47 537,64	\$ 31 691,76
2019	\$ 555 888 804,91	\$ 1 667 666,41	\$ 1 500 899,77	\$ 100 059,98	\$ 66 706,66
2020	\$ 519 643 401,20	\$ 1 558 930,20	\$ 1 403 037,18	\$ 93 535,81	\$ 62 357,21
2021	\$ 662 287 963,81	\$ 1 986 863,89	\$ 1 788 177,50	\$ 119 211,83	\$ 79 474,56
2022	\$ 652 646 521,49	\$ 1 957 939,56	\$ 1 762 145,61	\$ 117 476,37	\$ 78 317,58
TOTAL	\$ 2 654 564 685,25	\$ 7 963 694,06	\$ 7 167 324,65	\$ 477 821,64	\$ 62 357,21

Source : Estimations COSCET

Il ressort de l'analyse des données reprises dans les tableaux ci-haut que de 2018 à 2022, le chiffre d'affaires de CDM au regard des données statistiques de la Division des mines du Haut-Katanga et du prix moyens LME s'élève à 2 654 564 685,25 USD. De ce montant, la part de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires de CDM pour la période s'élèverait à 7 963 694,06 USD. Et de ce montant, la quotité de la dotation pour les investissements sera de 7 167 324,65 USD. Pour leur fonctionnement l'organisme spécialisé (OS) et le comité de suivi auront respectivement droit à 477 821,64 USD représentant les 6% de la dotation totale et 226 910,30 USD.

Pour le cas de SOMIKA, le chiffre d'affaires pour les exercices 2018-2022 s'élève à 1 890 919 141,73 USD suivant nos estimations. La part de la dotation pour le développement communautaire s'élève 5 672 757,43 USD. Et en application de la clé de répartition prévue dans le manuel des procédures, le montant destiné aux investissements sera de 5 105 481,68 USD. Le solde sera réparti en fonction de 340 365,45 USD pour le fonctionnement de l'organisme spécialisé et 226 910,30 USD pour le fonctionnement du comité de supervision.

Comme pour les cas de Ruashi Mining et de CHEMAF, les différentes sommes payées par les deux entreprises CDM et SOMIKA ne sont pas encore collectées et utilisées d car les organismes spécialisés CDM et SOMIKA sont en cours d'installation et ne sont pas encore opérationnels.

Tableau n°26. État de mise en place des organismes spécialisés dans la Chefferie de Kaponda

N°	Nom de l'entreprise	Mise en place de l'organisme spécialisé	Budget mis à disposition	Observation
1	SOMIKA	Organisme non mis en place	Aucun montant	
2	CDM	Organisme non mis en place	Aucun montant	
3	KICO	Organisme non mis en place	Aucun montant	

Analyse critique du processus d'installation et d'opérationnalisation des OS

Jusque fin 2022, aucun organisme spécialisé n'a été mis en place auprès des entreprises minières localisées dans la chefferie de Kaponda.

Et par conséquent aucun projet financé par les fonds de la dotation n'a été réalisé.

Tableau n°27. État de mise en place des organismes spécialisés dans la Chefferie de Kaponda

N°	Nom de l'entreprise	Mise en place de l'organisme spécialisé	Budget mis à disposition	Observation
1	SOMIKA	Organisme non mis en place	Aucun montant	
2	CDM	Organisme non mis en place	Aucun montant	
3	KICO	Organisme non mis en place	Aucun montant	

Analyse critique du processus d'installation et d'opérationnalisation des OS

Jusque fin 2022, aucun organisme spécialisé n'a été mis en place auprès des entreprises minières localisée dans la chefferie de Kaponda.

Et par conséquent aucun projet financés par les fonds de la dotation n'a été réalisé.

II.2. Contribution des revenus infranationaux des revenus infranationaux dans la commune de la Ruashi

A. Brève présentation de l'ETD

Ruashi est l'une de 7 communes de la Ville de Lubumbashi. Ruashi tire son appellation du ruisseau « LWASHI » qui prend sa source dans les remblais de la mine de l'étoile et jette ses eaux dans la rivière LUANO. Ruashi a été créée comme un quartier de la Ville de Lubumbashi, alors Elisabethville le 25 juin 1955; année au cours de laquelle le problème de logement se posait avec acuité dans la Ville de Lubumbashi. Ainsi fut créée Ruashi comme un camp d'acclimatation de l'union minière du Haut KATANGA, qui consistait à héberger les travailleurs recrutés en dehors de la province du KATANGA, en vue de leur permettre de s'adapter au climat de la contrée avant de descendre dans les usines et ateliers [25]. La commune de la Ruashi a une superficie de 120 KM² et compte 531 200 habitants, ce qui fait une densité de 4427 habitants par kilomètre carré. En application du décret-loi du 26 mai 1957 relatif à l'organisation des villes du Congo, le Gouverneur de province à l'époque signera l'arrêté N°11/160 du 17 octobre 1957 qui consacra la naissance et la délimitation des communes Elisabeth (Lubumbashi), Albert (KAMALONDO), Kenya (NYANSHI), RUASHI, KATUBA et de la zone annexée depuis le décret du 26 mars 1957

A ce jour, la Commune a 16 quartiers dont : BENDERA I, BENDERA II, CONGO I, CONGO II, KALUKULUKU I, KALUKULUKU II, KAWAMA I, KAWAMA II, KAWAMA III, LUNO I, LUANO II, MATOLEO I, MATOLEO II ET SHINDAIKA, LUANO RVA et KANAMBA.

B. État de contribution des revenus infranationaux au développement local

1) Les cahiers des charges

Résumé

Deux cahiers des charges signés dans la Commune représentent un montant global de 9526278,49 USD devant financer 17 projets dans les secteurs d'accès en énergie, agricole, infrastructures socioéconomiques de base, la réinsertion économique des jeunes tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

[25] Lire le rapport de la Commune de Ruashi 2022

Tableau n°28. résumé des cahiers des charges dans la Commune de Ruashi

N°	Entreprise	Date de signature	Durée	Nombre des projets	État	Budget en USD
1	Ruashi Mining	Août 2020	5ans	12 projets	En exécution	7 897 078,49
2	Chemaf	Avril 2022	5ans	5 projets	En exécution	1 629 200,00
					Total	9 526 278,49

Tableau n°29. État d'exécution du cahier des charges de Ruashi Mining dans la Commune de Ruashi

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget de en USD	Statut[26]
1	Desserte en énergie électrique		N/A	Projet non réalisé
2	Desserte en eau	2021 à 2023	500 000,00	1/6 forages réalisés.

[1]: projet non mis en oeuvre: projet partiellement mis en oeuvre: projet ou Activité effectivement mis en oeuvre

3	Programme agricole	2022 à 2024	597 600,00	Projet réalisé, mais les bénéficiaires ne sont pas associés. Les communautés estiment que ce projet n'est pas réalisé.
4	Élevage des poussins domestiques	2022	459 444,00	Projet non réalisé
5	Construction, réhabilitation et équipement des écoles.	2022 à 2024	2 251 646,81	Projet réalisé à près de 9%. 1/11 école a été construit et équipée
6	Construction, réhabilitation et équipement des écoles.	2021 à 2023	806 612,00	Le projet est en cours d'exécution. 1/4 Centre de santé est en cours de construction.
7	Équipement de l'hôpital général de référence Hakika.	2022	155 800,00	Le projet est réalisé partiellement. L'entreprise a doté l'hôpital de quelques équipements moins prioritaires, selon le personnel de l'hôpital.
8	Aménagement des routes	2022 à 2023	155 800,00	Projet non réalisé

N°

9	Réinsertion professionnelle et économiques des jeunes	2022 à 2024	509 408,90	
10	Gestion des déchets	2022 à 2025	679 910,00	
11	Construction et équipement des salles polyvalentes.	2022 à 2024	731 896,97	Projet non réalisé
12	La construction et équipement des bureaux de développements.	2021 à 2022	75 000,00	9/15 bureaux de CLD ont été construits et équipés. Les bénéficiaires se plaignent de la mauvaise qualité des infrastructures.
			7 897 078,49	

Analyse critique de l'exécution du Cahier des charges de Ruashi Mining et son impact sur le bien-être des communautés.

Les projets et infrastructures socioéconomiques contenus dans le cahier des charges de l'entreprise sont pertinents. Les projets reposent principalement sur la qualité des processus des négociations supervisées par le Ministère provincial des Mines. Les objectifs envisagés par les projets répondent effectivement aux problèmes identifiés approuvés par les communautés impactées. Donc ces besoins sont réels. Néanmoins, la mise en œuvre des projets contenus dans le cahier des charges ne permet pas de conclure si oui ou non ce dernier atteindra les objectifs ou répondre aux attentes des communautés locales. Les objectifs fixés au départ lors des négociations semblent perdre leurs pertinences.

En effet, les membres du Comité Local de Suivi (CLS) contacté par les membres de l'équipe et les perceptions des communautés impactées par Ruashi Mining déplorent la faible contribution du cahier des charges au développement des communautés. Parmi les facteurs qui expliquent cet état, les communautés ont noté le non-respect du chronogramme de mise en œuvre des projets ainsi que le non-respect des autres engagements contenus dans le cahier des charges. L'entreprise a changé unilatéralement les stratégies de mise en œuvre des projets, pourtant préalablement négociés avec les communautés impactées.

Par ailleurs, les communautés locales se plaignent également de l'utilisation non rationnelle des budgets et estiment que les coûts engagés dans certains projets ne reflètent pas l'adéquation entre les ressources disponibles, et les résultats constatés. Cet aspect de chose affecte considérablement la durabilité des projets en ce que les bénéfices reçus par les communautés locales ont un effet global moins large sur un plus grand nombre de personnes.

Tableau n°30. État d'exécution du cahier des charges de Chemaf dans la Commune de Ruashi

N°	Dénomination de l'infrastructure/ projet à réaliser	Chronogramme des réalisations	Budget de en USD	Statut[27]
1	Desserte en eau potable dans les quartiers impactés de la commune de la Ruashi	juil-22	242 357	Le projet est en cours de mise en œuvre
2	Aménagement des terrains (stade) de sports dans la commune de la Ruashi	nov-22	101 356	Projet non réalisé
3	Aménagement des avenues dans la commune de la Ruashi	fev-23	80 000	Projet non réalisé
4	Construction et équipement des écoles dans la commune de la Ruashi	2023, 2024, 2025 et 2026	1 083 387	Aucun début d'action
5	Agriculture	Chaque début du mois d'octobre	122 880,00	Projet prévu cette année
	Total		1 629 200,00	

[27]: projet non mis en oeuvre: projet partiellement mis en oeuvre: projet ou Activité effectivement mis en œuvre

Analyse critique de l'exécution du Cahier des charges et son impact sur le bien-être des communautés.

Le cahier des charges de CHEMAF a été approuvé fin 2022. Les communautés encouragent l'entreprise à lancer les travaux et négocier un avenant pour mettre à jour le chronogramme de mise en œuvre des projets.

1) Fonds de la quotité de 10% de la redevance minière payée à la Commune de Ruashi

Tableau n°31. Redevance minière payée par Ruashi Mining de 2018-2022

ANNEES	RM estimation 10% Ruashi mining	RUASHI RM estimée perçue par ETD RUASHI	ITIE RUASHI	Ecart (ITIE-RM 10%)	Ecart (ITIE-RM 80%)
		80%			
2018	1 006 447,80 USD	815 222,72 USD	N/C	1 006 447,80 USD	815 222,72 USD
2019	2 455 619,96 USD	1 989 052,17 USD	3 343 505,94 USD	887 885,94 USD	(1 354 453,77) USD
2020	3 101 818,01 USD	2 512 472,59 USD	2 493 293,00 USD	608 525,01 USD	(4 397 240,58)
2021	2 200 244,51 USD	1 782 198,06 USD	N/C	2 200 244,51 USD	1 782 198,06 USD
2022	3 275 088,19 USD	2 652 821,44 USD	N/C	3 275 088,19 USD	2 652 821,44 USD
Total	2 039 218,47 USD	9 751 766,96 USD	5 836 798,94 USD	6 202 419,42	3 914 968,02 USD

Source : estimation COSCCEIT

De nos estimations reprises dans le tableau ci-haut repris, il ressort que la commune de Ruashi devrait percevoir un montant total de 12,039,218.47 USD de 2018 à 2022 si elle percevait la totalité de la quotité de 10% de la redevance minière lui revenant en tant qu'ETD en vertu du protocole d'accord conclu par la province et les ETDs en septembre 2019 en chevauchement et/ou en superposition. Mais en réalité, la commune de Ruashi n'a encaissé qu'un montant de 9,751,766.96 USD, après avoir cédé la part de 10% de la Mairie de Lubumbashi avec laquelle elle est en superposition ainsi que les 5 % des services d'assiettes. Cependant les déclarations ITIE révèle que la commune de Ruashi n'a perçu que 5 836 798.94 USD[28] pour la période de 2018 à 2020.

Le rapport d'état de lieu de la redevance minière de l'ITIE-RDC présente les affectations faites par la commune de Ruashi de 2019 à 2020 (premier trimestre). L'analyse de ce rapport a révélé que pour la première phase d'affectation, elle a été plus destinée aux réhabilitation des bureaux communaux, des avenues comme Luano et Kigoma, à l'achat des chariots automobiles, à la construction d'ouvrages hydrauliques et hydroélectriques. Une partie d'argent a été affectée aux services de sécurité. Le rapport démontre que le total de ces affectations ne représente que 1 169 241 USD pour l'année 2019 contre 1 397 630 USD pour le premier trimestre 2020[29]. Le rapport précise que certains ouvrages seraient en cours d'exécution, ce qui expliquerait probablement les écarts. Notons que les réalisations accomplies dans la commune Ruashi ont été entièrement financées par la quotité de la redevance minière versée uniquement par l'entreprise Ruashi Mining[30].

[28] Rapport assoupli ITIE RDC 2020-2021 p.

[29] Rapport d'état de lieu de la redevance minière ITIE RDC

[30] Idem page 31.

Tableau n°32. Redevance Minière payée par CHEMAF entre 2018 et 2022

ANNEES	CHEMAF 10%	RM estimée E/TD Ruashi /CHEMAF (exploitation)	ITIE CHEMAF	Ecart = ITIE - Estimation 10%	Ecart=ITIE-33%
		33%			
2018	2 110 608,10	703 465,68	N/C	2 110 608,10	703 465,68
2019	2 604 089,25	867 942,95	N/C	2 604 089,25	867 942,95
2020			N/C		
2021	2 253 812,65	751 195,76	N/C	225 381,65	751 195,76
2022	1 887 823,60	629 211,61	N/a	1 887 823,60	629 211,61
Total	8 856 333,60	2 951 815,99		8 856 333,60	2 951 816

Il ressort de l'analyse que l'entreprise CHEMAF était en chevauchement entre la commune de Kampemba et celle de Ruashi par le fait que son usine se retrouvait dans la commune de Kampemba et son exploitation s'effectuait dans la commune de Ruashi à Kalukuluku jusque fin 2021. Mais en 2022 l'usine a été déplacée vers la commune Ruashi. Actuellement, l'exploitation et le traitement se font intégralement dans la commune de Ruashi.

En application de la clé prévu par le protocole d'accord signé entre la province du Haut-Katanga et ses ETDs, , nous avons trouvé que la commune Ruashi aurait dû percevoir la somme de 2,951,815.99

USD, représentant le 33% qui reviennent aux ETDs dans lesquelles se fait l'exploitation sur l'ensemble de la quotité de 10% de la redevance minière revenant aux ETDs selon ledit protocole d'accord après déduction de 5% des frais des services d'assiettes. Malheureusement, selon l'analyse des s rapports ITIE de la RDC, aucune indication n'a été faite sur les sommes perçues par la commune de Ruashi auprès de l'entreprise CHEMAF au titre de la quotité de 15% de la redevance minière mais plutôt la commune de Kampemba qui possédait l'usine, des sommes significatives de 5 207 0 97 USD pour les années de 2018 à 2020[31]. Mais également, le rapport ne renseigne aucun partage de cette somme entre les deux ETD.

Lors de nos entretiens avec les autorités communales et les représentants de la communauté, il a été attesté que la commune n'a jamais perçu de l'entreprise CHEMAF une quelconque somme relative au payement de la redevance minière.

Analyse critique de ces projets par rapports aux montants et leur impact sur le bien-être des communautés.

Le point de vue des communautés locales rencontrées par l'équipe de recherche est mitigé par rapport aux projets mis en œuvre par la Commune grâce à la redevance minière. « Nous gardons l'espoir », estiment – elles. Après avoir accédé aux projets réalisés par la Commune jusque 2022, l'équipe de recherche estime que ces derniers ne reflètent la hauteur des montants perçues par la Commune.

Estimation de la dotation dans la Commune de Ruashi

[31] Rapport état de lieu redevance minière ITIE RDC pg 73.

Tableau n°33. Dotation de 0,3% du chiffre d'affaires pour le développement de la Commune Ruashi

ANNEES	ENTREPRISE	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	Ruashi mining	33%	90%	6%	4%
2018	\$ 156 660 336,09	\$ 469 981,01	\$ 422 982,91	\$ 28 198,86	\$ 18 799,24
2019	\$ 393 965 233,15	\$ 1 181 895,70	\$ 1 063 706,13	\$ 70 913,74	\$ 47 275,83
2020	\$ 462 520 331,06	\$ 1 387 560,99	\$ 1 248 804,89	\$ 83 253,66	\$ 55 502,44
2021	\$ 570 336 411,31	\$ 1 711 009,23	\$ 1 539 908,31	\$ 102 660,55	\$ 68 440,37
2022	\$ 546 695 789,49	\$ 1 640 087,37	\$ 1 476 078,63	\$ 98 405,24	\$ 65 603,49
Total	\$ 2 130 178 101,10	\$ 6 390 534,30	\$ 5 751 480,87	\$383 432,06	\$ 255 621,37

Source : Estimation COSCCEIT

ANNEES	ENTREPRISE	Dotation	Financement des projets de développement communautaire	Frais de fonctionnement de l'Organisme Spécialisé	Frais du Comité de supervision
	CHEMAF	33%	90%	6%	4%
2018	\$ 259 660 480,21	\$ 778 981,44	\$ 701 083,30	\$ 46 738,89	\$ 31 159,26
2019	\$ 369 176 035,50	\$ 1 107 528,11	\$ 996 775,30	\$ 66 451,69	\$ 44 301,12
2020	\$ 310 785 739,14	\$ 932 357,22	\$ 839 121,50	\$ 55 941,43	\$ 37 294,29
2021	\$ 354 416 432,50	\$ 1 063 249,30	\$ 956 924,37	\$ 63 794,96	\$ 42 529,97
2022	\$ 257 577 719,61	\$ 772 733,16	\$ 695 459,84	\$ 46 363,99	\$ 30 909,33
Total	\$ 1 551 616 2406,96	\$ 4 654 849,22	\$ 4 189 364,30	\$ 279 290,95	\$ 186 193,97

Chapitre 3: **Problèmes et défis majeurs documentés sur la gestion des revenus infranationaux du secteur minier**

Le présent chapitre passe en revue les grandes tendances documentées par l'équipe de recherche en termes des défis relatifs à la gestion des revenus infranationaux.

A. Au sujet des processus des cahiers des charges de responsabilité sociale des entreprises minières

a) Défis relatifs aux négociations des cahiers des charges

L'analyse des processus des négociation des cahiers des charges dans les deux provinces concernées par cette étude fait état de nombreux défis d'ordre légal et opérationnel. Outre l'impréparation des parties prenantes à mener ces processus, la compréhension limitée des attributions et rôles des parties prenantes, l'inexistence de certains organismes locaux censés prendre en charge certaines étapes des processus de mise en place et d'exécution des cahiers des charges, la dépréciation des coûts des biens sur le marché, l'absence de redevabilité/communication/collaboration entre l'entreprise, les autorités locales et les communautés sur la mise en œuvre des projets du cahier des charges d'une part et entre l'entreprise et le CLS d'autre part. Les limites de la loi minière sur le processus de désignation des communautés locales et la détermination du budget du cahier des charges constituent des défis majeurs documentés par l'équipe de recherche. Certains cahiers des charges ont été négociés par les représentants dont la légitimité est douteuse.

Plusieurs pratiques sont observées dans les modalités de désignation des délégués des communautés au processus de négociation en vue de l'élaboration du cahier des charges. A l'exception des représentants des communautés locales ayant négocié les cahiers des charges des entreprises Ruashi Mining et CHEMAF dans la Province du Haut - Katanga, élus par les communautés dans des assemblées électorales ; les représentants des communautés locales ayant négocié les cahiers des charges des entreprises minières SOMIKA, CDM, KICO, TFM, LAMIKAL, CMOC KISANFU ont été désigné par les autorités locales parmi les fonctionnaires de l'État et parfois désignées au sein des organisations de la Société civile de la région et des communautés non impactées par les entreprises minières.

Tous ces membres ont été considérés comme membres des Comités Locaux de Développement qui ont négocié les cahiers des charges avec les entreprises minières concernées.

Tous les Comités Locaux de développement ne sont pas structurés de la même façon partout dans les ETDs.

Le constat fait par l'équipe de recherche est que les Comités Locaux de Développement qui ont négocié les cahiers des charges avec les entreprises minières ne sont pas structurés de la même façon.

Pour ce qui est de la Province du Lualaba par exemple, l'équipe de recherche a constaté que le CLD qui a négocié le cahier des charges de l'entreprise minière TFM a été composé d'un groupe de personnes hétérogène dont le délégué de l'entreprise a occupé le poste de premier vice-président, une association sans but lucratif a occupé le poste de deuxième vice-présidence et une association tribale a joué le rôle du secrétariat. A côté de ceux-ci, les membres de l'équipe de recherche ont également constaté que le CLD de la Commune Fungurume est constitué des groupes thématiques présidés par les services techniques de la Commune alors que leurs Adjoints proviennent des Organisations de la société Civile.

Difficulté dans la détermination du budget des cahiers des charges.

Comme l'indique le Guide pratique des processus des cahiers des charges, la question du budget alloué par les entreprises aux différents projets qui sont retenus dans le cahier des charges constitue un des défis majeurs pendant la période des négociations[32]. Le code et règlement miniers se sont contentés de fixer que le cahier des charges est financé par le budget social de l'entreprise sans déterminer le taux à appliquer ni les modalités de son calcul.

b) Défis relatifs à l'instruction des cahiers des charges

La Commission Permanents d'instruction des cahiers des charges examine la conformité du cahier des charges au modèle type prévu dans le règlement minier. Elle vérifie si le processus de négociation du cahier des charges a respecté les étapes prescrites par le code et règlement miniers. Il s'observe cependant de longs processus d'instruction notamment à cause de l'absence des frais de fonctionnement de la Commission. Si la Commission de la Province du Lualaba a trouvé un mécanisme pratique pour appuyer le travail de ses membres, celle de la Province du Haut-Katanga n'a pas de moyens conséquents pour soutenir son travail. A cela s'ajoute le non-respect du délais de réponse par les entreprises minières signataires des cahiers des charges qui prennent beaucoup de temps pour réagir aux observations de la commission et cela ne facilite pas le processus d'instruction des cahiers des charges.

c) Non-respect du délais d'approbation par les Gouverneurs de Province

Bon nombre des entreprises justifient avec raison le retard du lancement de l'exécution de leurs cahiers des charges à cause du retard pris par le Gouverneur dans l'approbation du cahier des charges ainsi que la notification par le CAMI. Ces retards impactent le début de l'exécution et le respect du chronogramme de réalisation des engagements convenus dans les cahiers des charges.

[32] The Carter Center (2020), *Guide pratique des processus des cahiers des charges*, p.19

d) Le suivi de l'exécution des cahiers des charges de responsabilité sociétale des entreprises minières

L'équipe de recherche a également constaté l'inexistence et/ou la faiblesse des organes de suivi de mise en œuvre des cahiers des charges. Le Code minier dispose qu'aux fins d'assurer contrôle et le suivi de la réalisation des infrastructures et services économiques suivant le chronogramme contenu dans le cadre du Cahier des charges, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

En effet, seul 20 % des cahiers des charges signés et exécutés dans les ETD sous examen sont suivis par un CLS. Parmi les faits de non-conformité, l'équipe note le non-respect du chronogramme de mise en œuvre des engagements pris par les entreprises minières, l'exécution des projets non prévus dans le cahier des charges, le retard dans l'exécution des projets, absence de la sécurité foncière à long terme des terrains sur lesquels sont développés les infrastructures, le changement du chronogramme et la stratégie de mise en œuvre des certains projets du cahier des charges sans consultation des communautés ni signature de l'avenant au cahier des charges.

Il se pose également l'absence de la vulgarisation du code et règlement minier aux nouvelles autorités de la petite territoriale qui doivent jouer un rôle leur conféré par le code minier, c'est par exemple certains Maire de la Ville et administrateurs de territoire qui ignorent le rôle qu'ils doivent jouer dans le suivi des cahiers des charges alors que la responsabilité de prendre les décisions de mise en place des CLS leur revient.

L'équipe de recherche a aussi constaté la défaillance des organes de contrôle de l'État dans le contrôle de l'exécution des cahiers des charges. Les communautés interrogées sur le contrôle de l'exécution des cahiers des charges se demandent pourquoi l'ACE, le FNPSS et la DPEM réalisent effectivement le contrôle de l'exécution des cahiers des charges des entreprises minières comme Le prévoient le code et règlement minier. Interrogés à cet effet , les délégués de ces trois services ont reconnu n'avoir pas encore réalisé de mission conjointes de contrôle de l'exécution des cahiers des charges dans les provinces du Haut Katanga et Lualaba.

B. Évaluation de la gestion de la redevance minière

Instituée par le Code minier pour l'intérêt des communautés environnant les projets miniers comme indiqué précédemment, la redevance minière n'a pas encore apporté une contribution significative au développement des communautés.

L'évaluation porte sur l'impact de la redevance minière par rapport aux aspects ci – après :

- Collecte et répartition de la redevance minière
- Transparence dans la gestion de la Redevance Minière
- Affectation des fonds de la Redevance minière
- Reddition des comptes.

a. Collecte et répartition de la redevance minière

La collecte et le partage de la redevance minière offrent des opportunités qui doivent être capitalisées par toutes les parties prenantes du secteur minier afin de booster le développement des communautés impactées par les projets miniers. Dans la mise en œuvre de dispositions en lien avec la redevance minière dans la province du Haut-Katanga et la province du Lualaba, certains problèmes ont été constatés dans les ETD visitées :

- Certaines ETDs n'émettent pas de notes de perception

Les ETDs visitées dans la Province du Haut – Katanga n'émettent pas de notes de perception de la quotité de la redevance qui leurs revient. Les entretiens menés par les membres de l'équipe de recherche auprès des différents acteurs confirment et généralisent ce constat à toutes les ETD. Comparativement aux ETD de la Province du Lualaba, les ETD du Haut-Katanga se contentent des montants versés dans leurs comptes bancaires par les entreprises minières.

Par ailleurs, en tant qu'ETD ayant plus de sites principaux de l'entreprise minière TFM, la Chefferie des Bayeke émet la note de perception et reçoit la totalité des fonds et rétrocède à la Commune de Fungurume 40% du fonds selon les termes d'un accord signé entre les deux ETD. Cette façon de répartir la redevance ne respecte pas l'esprit du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées qui dispose en son article 14 que l'ETD principale doit recevoir 70% des fonds et payer 30% du fonds restant à l'ETD secondaire.

La province du Haut – Katanga connaît également des cas de chevauchement mal réglés. C'est le cas du chevauchement de l'entreprise minière CDM (pour le Secteur Bukanda, Chefferie de Kaponda et la Commune Annexe), Chemicals Of Africa – CHEMAF (pour la Commune Ruashi et la Commune Annexe), l'entreprise minière du Katanga – SOMIKA (le cas de la Chefferie de Kaponda et la commune annexe). La répartition des fonds pour ces cas de chevauchement reste soumise au protocole d'accord signé en 2019, alors le Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 a déjà instauré d'autres mécanismes de partage.

Les cas les plus frappants pour cette concernent le chevauchement de l'entreprise CDM entre le Secteur Bukanda, Chefferie de Kaponda et la Commune Annexe à Lubumbashi et le cas de chevauchement de l'entreprise CHEMAF sur le secteur de Bukanda et les communes Ruashi et Annexe de Lubumbashi.

Le cas de chevauchement de Chemicals Of Africa – CHEMAF

CHEMAF exploite la mine de l'étoile qui chevauche 3 Entités Territoriales décentralisées : Le Secteur Bukanda, la Commune de Ruashi et la Commune Annexe. L'équipe de recherche se demande pourquoi ces ETD ne bénéficient pas de la Redevance minière payée par CHEMAF alors qu'elles se partagent la mine principale et l'usine de traitement. Les animateurs de ces ETD se posent la même question. Pour ces derniers, la Commune de Kampemba bénéficie de la redevance minière alors qu'en son sein elle n'a aucune mine et n'a plus d'entité de traitement des minerais de la mine de l'étoile.

Contactés à ce sujet, les responsables de CHEMAF ont confirmé cette situation en indiquant que l'entreprise n'a plus d'entité de traitement dans la Commune de Kampemba depuis 4 ans ; mais qu'elle continue à payer la quotité de 15% de la Redevance minière selon la note de perception reçue des autorités compétentes.

Le cas de chevauchement de CDM

CDM se trouve à cheval entre la chefferie KAPONDA, le secteur de BUKANDA et la Commune Annexe. L'emplacement de l'usine de traitement et le gisement d'exploitation ne sont pris en compte dans le partage entre ces entités, si bien que la chefferie KAPONDA ne figure pas sur la liste des entités ayant perçu la redevance minière de CDM.

L'équipe de recherche a constaté que malgré la promulgation du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées, les ETD continuent avec les répartitions organisées par le protocole d'accord de 2019.

b) En ce qui concerne l'accès aux informations et la transparence dans la gestion de la redevance minière

A l'issue du processus de recherche, les chercheurs confirment que la gestion des fonds de la redevance minière par les ETDs demeure opaque. Des informations sur les montants des fonds de la redevance minière perçus mensuellement et des dépenses effectuées ne sont pas accessibles et le risque est de voir l'argent de citoyens être détourné par les gestionnaires des ETD.

Les chercheurs confirment également qu'en dehors de déclarations parfois limitées et incomplètes à l'ITIE/RDC, les ETD ne fournissent pas d'efforts pour mettre en place des mécanismes de transparence dans la gestion de revenus issus des mines conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

c) Problème de gestion et affectation des fonds de la redevance minière

Dans la plupart de cas, les dépenses engagées par les ETD avec le fonds de la redevance minière présentent une forte prédominance de la construction et/ou la réhabilitation des bâtiments administratifs que des projets d'intérêt communautaire. Dans certaines ETD, les responsables préfèrent financer des projets non accrédités par les communautés et qui ne figurent pas dans les PDL mais qui répondent plutôt aux besoins desdits responsables.

Cette affectation des fonds ne répond pas à la philosophie du législateur qui a préaffecté les fonds de la quotité de 15% de la redevance minière aux projets d'intérêt Communautaire. Les problèmes de gestion documentés sont notamment :

- L'absence d'organe local pour la collecte de la redevance minière ;
- Absence d'organes locaux de contrôle ;
- Les chefs des ETDs sont les seuls ordonnateurs alors qu'ils ne répondent pas souvent aux réunions de CLD, organes multi-acteurs jouant le rôle d'organe délibérant local en attendant l'organisation des élections locales;
- Faible application des outils de planification (PDL, PAI) ;
- Faible capacité de gestion financière.

d) Absence de mécanismes locaux de reddition des comptes

Les membres de l'équipe de recherche ont constaté l'absence des mécanismes institutionnels de redevabilité des animateurs des ETD au niveau local. Et par manque de renforcement de capacités des communautés locales et même de la société civile, les actions du contrôle citoyen sont rares et parfois inefficaces.

Aussi, les communautés locales ont déclaré que le pouvoir traditionnel a tellement une emprise sur eux qu'elles sont limitées pour mener des actions de contrôle citoyen sur la gestion des revenus de leur collectivité.

Ainsi, par manque des capacités nécessaires les communautés locales et même les organisations de la société civile, les actions du contrôle citoyen sont rares. Et cela laisse les champs libres aux mauvais gestionnaires alors que l'article 67 de la Constitution oblige à tout citoyen Congolais de protéger les biens et intérêt publics.

C. Au sujet du processus d'installation et d'opérationnalisation des OS

Jusque fin 2022, seuls deux organisme spécialisés auprès des entreprises Ruashi Mining et Tenke Fungurume Mining.

L'équipe de recherche a constaté que les représentants des communautés ont été régulièrement désignés par élection en présence des représentants du Comité de Supervision et d'orientation. Les autres membres de l'OS, ont été régulièrement désignés par leurs paires ; sauf les représentants de l'autorité locale qui ont été désignés par le Maire de la Ville et des Administrateurs de Territoire en lieu et place du Chef de chef de chefferie, et des Bourgmestres de la Communes concernés.

Par ailleurs, la mise en place du bureau connaît un dysfonctionnement étant donné que dans la plupart des Organismes spécialisés aucun représentant de la Composante Communautés locales n'y est représenté ce qui est contraire à l'esprit du manuel des procédures de gestion de la Dotation.

Jusque fin 2022, les entreprises Ruashi Mining et Tenke Fungurume Mining n'avaient pas encore mis à la disposition des communautés la dotation de 0,3% du Chiffre d'affaire des années 2018, 2019 et 2021 selon les instructions des Ministres des Mines et des affaires sociales. Aussi, les Unités d'Exécution des projets n'étaient pas encore été mis en place. Par conséquent, aucune convention de financement pour la réalisation des projets n'a été signé.

ANNEXE

A consulter sur: <https://congomines.org/reports/2444-l-espoir-fait-vivre-etat-des-lieux-de-la-contribution-des-revenus-infranationaux-du-secteur-minier-au-developpement-local-dans-les-provinces-du-haut-katanga-du-lualaba>

